

DÉPARTEMENT

VAR

ARRONDISSEMENT

BRIGNOLES

Effectif légal du conseil municipal

23

COMMUNE : CARCES

Communes de 1 000
habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Modifié par délibération municipale du 10 juillet 2020 – Délibération n°2020-34

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	RAVANELLO Alain	28/01/1968	04/07/2020	926
Premier adjoint	M	IMBALZANO Maurice	26/11/1955	04/07/2020	926
deuxième adjoint	Mme	CHIAPELLO Amandine	16/06/1986	04/07/2020	926
troisième adjoint	M	CLAVIER Vincent	28/06/1982	04/07/2020	926
quatrième adjoint	Mme	DEBOST Marion	02/10/1990	04/07/2020	926
cinquième adjoint	M	NEMETH Alex	02/10/1960	04/07/2020	926
sixième adjoint	Mme	GARCIA Christine	06/06/1963	04/07/2020	926
Conseillère Municipale	Mme	COLIN Martine	17/11/1949	04/07/2020	926
Conseiller Municipal	M	HERBEL Joseph	18/04/1950	04/07/2020	926
Conseillère Municipale	Mme	GANZIN Mireille	15/08/1951	04/07/2020	593
Conseillère Municipale	Mme	VIDAL Antoinette	01/03/1954	04/07/2020	926
Conseiller Municipal	M	LAUDICINA Patrick	23/03/1960	04/07/2020	926
Conseiller Municipal	M	CORINO Pierre	05/02/1962	04/07/2020	926
Conseillère Municipale	Mme	PAUL CAMAIL Florence	23/06/1969	04/07/2020	926
Conseillère Municipale	Mme	LORENZON Céline	18/08/1974	04/07/2020	926
Conseiller Municipal	M	AMBARD Frédéric	04/01/1978	04/07/2020	926
Conseiller Municipal	M	OLIVERO Christophe	05/06/1978	04/07/2020	926
Conseillère Municipale	Mme	BULLE Lucienne	26/12/1947	10/07/2020	593
Conseiller Municipal	M	SCHMITT Patrick	21/09/1956	10/07/2020	593
Conseiller Municipal	M	BOURGAIS Philippe	10/10/1953	10/07/2020	593
Conseiller Municipal	M	BRISPOT John	22/04/1974	10/07/2020	593
Conseiller Municipal	M	FERRETTO-REGGI Nicolas	20/07/1984	04/07/2020	167
Conseiller Municipal	M	FABRE Thibault	16/04/1994	10/07/2022	926

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,
A Carcès, le 9 mars 2022



¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

COMMUNE DE CARCES



Délibération Municipale n° 2022-11

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 5 AVRIL 2022

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	18	5	0	23	10

OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE N°8 « MAINTENANCE DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC » DE LA COMMUNE DE SILLANS LA CASCADE AU PROFIT DU SYMIELECVAR.

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 5 AVRIL 2022 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **28 MARS 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – Patrick LAUDICINA - CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence – OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John – FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame CHIAPELLO Amandine a donné procuration à Monsieur HERBEL Joseph
 Madame DEBOST Marion a donné procuration à Madame COLIN Martine
 Madame LORENZON Céline a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent
 Monsieur AMBARD Frédéric a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe
 Madame BULLE Lucie a donné procuration à Madame GANZIN Mireille

Monsieur FABRE Thibault a été désigné secrétaire de séance.

Vu la délibération du 06/12/2021 de la commune de SILLANS LA CASCADE actant le transfert de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public" au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 10/03/2022 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT l'avis **favorable** de la commission des affaires générales du 25 mars 2021.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ décide** :

D'APPROUVER le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de SILLANS LA CASCADE au profit du SYMIELECVAR ;

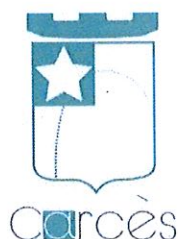
D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Pour copie conforme,
Le Maire

Alain RAVANELLO



COMMUNE DE CARCES



Délibération Municipale n° 2022-12

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 5 AVRIL 2022

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	18	5	0	23	10

OBJET : REPRISE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE N°1 « EQUIPEMENT DE RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC » PAR LA COMMUNE DE SANARY SUR MER.

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 5 AVRIL 2022 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : 28 MARS 2022

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – Patrick LAUDICINA - CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence – OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John – FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame CHIAPELLO Amandine a donné procuration à Monsieur HERBEL Joseph
 Madame DEBOST Marion a donné procuration à Madame COLIN Martine
 Madame LORENZON Céline a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent
 Monsieur AMBARD Frédéric a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe
 Madame BULLE Lucie a donné procuration à Madame GANZIN Mireille

Monsieur FABRE Thibault a été désigné secrétaire de séance.

Vu la délibération du 17/03/2021 de la commune de SANARY SUR MER actant la reprise à son compte de la compétence optionnelle n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 17/06/2021 approuvant ce retrait ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT l'avis **favorable** de la commission des affaires générales du 25 mars 2022.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

D'APPROUVER la reprise de la compétence optionnelle n°1 par la commune de SANARY SUR MER ;

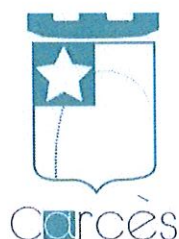
D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Pour copie conforme
Le Maire

Alain RAVANELLO



COMMUNE DE CARCÈS



Délibération Municipale n° 2022-13

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 5 AVRIL 2022

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	18	5	0	23	10

OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE N°7 « RESEAU DE PRISE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET AU PROFIT DU SYMIELECVAR.

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 5 AVRIL 2022 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : 28 MARS 2022

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – Patrick LAUDICINA - CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence – OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John – FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame CHIAPELLO Amandine a donné procuration à Monsieur HERBEL Joseph
Madame DEBOST Marion a donné procuration à Madame COLIN Martine
Madame LORENZON Céline a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent
Monsieur AMBARD Frédéric a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe
Madame BULLE Lucie a donné procuration à Madame GANZIN Mireille

Monsieur FABRE Thibault a été désigné secrétaire de séance.

Vu la délibération du 13/10/2020 de la commune de FORCALQUEIRET actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques" au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 10/03/2022 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT l'avis **favorable** de la commission des affaires générales du 25 mars 2022.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

D'APPROUVER le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune de FORCALQUEIRET au profit du SYMIELECVAR ;

D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Pour copie conforme,
Le Maire

Alain RAVANELLO



COMMUNE DE CARCÈS



Délibération Municipale n° 2022-14

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 5 AVRIL 2022

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	18	5	0	23	10

OBJET : ADHESION AU SYMIELECVAR ET TRANSFERT DES COMPETENCES OPTIONNELLES N°1 « EQUIPEMENT DE RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC » ET N°8 « MAINTENANCE DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU VAR AU PROFIT DU SYMIELECVAR.

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 5 AVRIL 2022 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **28 MARS 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – Patrick LAUDICINA - CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence – OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John – FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame CHIAPELLO Amandine a donné procuration à Monsieur HERBEL Joseph
Madame DEBOST Marion a donné procuration à Madame COLIN Martine
Madame LORENZON Céline a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent
Monsieur AMBARD Frédéric a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe
Madame BULLE Lucie a donné procuration à Madame GANZIN Mireille

Monsieur FABRE Thibault a été désigné secrétaire de séance.

Vu la délibération du 30/11/2021 de la Communauté de Communes Cœur du Var actant son adhésion au SYMIELECVAR et le transfert des compétences optionnelles n°1 « Equipement

de réseaux d'éclairage public » et n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public" au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 10/03/2022 actant cette adhésion et le transfert des compétences ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT l'avis **favorable** de la commission des affaires générales du 25 mars 2022.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ décide** :

D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur du Var au Symielecvar et le transfert des compétences optionnelles n° 1 et n°8 de la Communauté de Communes Cœur du Var profit du SYMIELECVAR ;

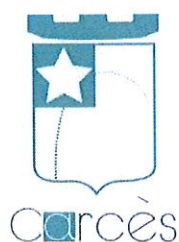
D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Pour copie conforme,
Le Maire

Alain RAVANELLO



COMMUNE DE CARCES



Délibération Municipale n° 2022-15

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 5 AVRIL 2022

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	18	5	0	23	10

OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE N°8 « MAINTENANCE DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC » DE LA COMMUNE DE BELGENTIER AU PROFIT DU SYMIELECVAR.

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 5 AVRIL 2022 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **28 MARS 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – Patrick LAUDICINA - CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence – OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John – FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame CHIAPELLO Amandine a donné procuration à Monsieur HERBEL Joseph
Madame DEBOST Marion a donné procuration à Madame COLIN Martine
Madame LORENZON Céline a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent
Monsieur AMBARD Frédéric a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe
Madame BULLE Lucie a donné procuration à Madame GANZIN Mireille

Monsieur FABRE Thibault a été désigné secrétaire de séance.

Vu la délibération du 11/10/2021 de la commune de BELGENTIER actant le transfert de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public" au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 10/03/2022 actant ce transfert de compétence ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT l'avis **favorable** de la commission des affaires générales du 25 mars 2022.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ décide** :

D'APPROUVER le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de BELGENTIER au profit du SYMIELECVAR ;

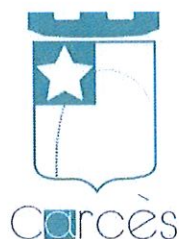
D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Pour copie conforme,
Le Maire



Alain RAVANELLO

COMMUNE DE CARCES



Délibération Municipale n° 2022-16

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 5 AVRIL 2022

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	18	5	0	23	10

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR ET LES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE.

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 5 AVRIL 2022 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **28 MARS 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – Patrick LAUDICINA - CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence – OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John – FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame CHIAPELLO Amandine a donné procuration à Monsieur HERBEL Joseph
Madame DEBOST Marion a donné procuration à Madame COLIN Martine
Madame LORENZON Céline a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent
Monsieur AMBARD Frédéric a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe
Madame BULLE Lucie a donné procuration à Madame GANZIN Mireille

Monsieur FABRE Thibault a été désigné secrétaire de séance.

VU les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 03 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocation familiales (CAF) ;

VU la Convention d'Objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

VU la délibération du conseil d'administration de la Caf du Var en date du 20 novembre 2018 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) ;

CONSIDERANT que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2018-2021 est arrivé à échéance le 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que la CAF propose, en remplacement des CEJ arrivés à échéances, une Convention Territoriale Globale à ses partenaires ;

CONSIDERANT que l'Etat et la Caf du Var, en lien avec leurs partenaires, ont renouvelé le schéma départemental des services aux familles pour la période 2020-2023 qui vise à promouvoir une politique départementale ambitieuse et partagée en matière de développement de services à destination des familles sur tous les territoires, grâce à une volonté politique commune, et à la conjugaison des moyens de chacun au profit de l'ensemble de la population ;

CONSIDERANT que la convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les communes du territoire d'Agglomération de la Provence Verte pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté couvrant la période 2022-2025 ;

CONSIDERANT qu'elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de la communauté d'agglomération de la Provence Verte ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;

CONSIDERANT que le CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf du Var, de l'Agglomération Provence Verte et les communes du territoire à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire ;

CONSIDERANT l'avis **favorable** de la commission des affaires générales du 25 mars 2022.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

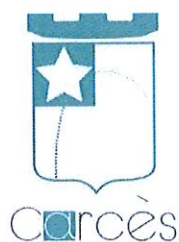
D'APPROUVER le principe de conventionnement avec la Caisse d'Allocation Familiales du Var et les communes membres concernées par la Convention Territoriale Globale, pour la période 2022-2025,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer le projet de convention, ci-annexé, ainsi que tous les documents y afférents.

Pour copie conforme,
Le Maire
Alain RAVANELLO



COMMUNE DE CARCES



Délibération Municipale n° 2022-17

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 5 AVRIL 2022

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	18	5	0	23	10

OBJET : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR / EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES.

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 5 AVRIL 2022 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **28 MARS 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – Patrick LAUDICINA - CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence – OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John – FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame CHIAPELLO Amandine a donné procuration à Monsieur HERBEL Joseph
Madame DEBOST Marion a donné procuration à Madame COLIN Martine
Madame LORENZON Céline a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent
Monsieur AMBARD Frédéric a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe
Madame BULLE Lucie a donné procuration à Madame GANZIN Mireille

Monsieur FABRE Thibault a été désigné secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var, en application de l'article 25 de la loi n°84-53, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR sui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux différentes collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprier en l'état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial,
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2° classe,
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1° classe

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par la collectivité.

Monsieur le Maire indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention.

CONSIDERANT l'avis **favorable** de la commission des affaires générales du 25 mars 2022 .

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ décide** :

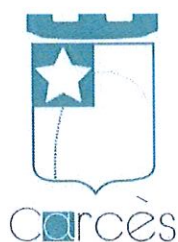
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du VAR.

Pour copie conforme,
Le Maire

Alain RAVANELLO



COMMUNE DE CARCES



Délibération Municipale n° 2022-18

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 5 AVRIL 2022

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	18	5	0	23	10

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INFORMATIQUE ET SIG ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE ET LA COMMUNE DE CARCES.

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 5 AVRIL 2022 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **28 MARS 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – Patrick LAUDICINA - CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence – OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John – FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame CHIAPELLO Amandine a donné procuration à Monsieur HERBEL Joseph
Madame DEBOST Marion a donné procuration à Madame COLIN Martine
Madame LORENZON Céline a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent
Monsieur AMBARD Frédéric a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe
Madame BULLE Lucie a donné procuration à Madame GANZIN Mireille

Monsieur FABRE Thibault a été désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-4-1 et suivants,

Vu le décret 2011-515 du 10 mai 2011, relatif au calcul des modalités des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du CGCT,
Vu l'arrêté préfectoral n°41/2016-BCL du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,

Vu l'arrêté préfectoral n° 43/2018 BCLI du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la CAPV,

Vu la délibération municipale n°2019-35 du 05 juin 2019 relative à la convention de mise à disposition du service Informatique, Téléphonie, Reprographie et Vidéo protection et du service SIG entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et la Commune de Carcès,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 28 mars 2022,

Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services, fondée sur des objectifs de meilleure organisation et de rationalisation des services des deux collectivités, la Communauté d'Agglomération souhaite mettre à la disposition de la commune de la Direction des systèmes d'information (DSI),

Considérant que la commune souhaite poursuivre cette mutualisation et bénéficier ainsi d'expertise et de conseil en matière d'informatique, téléphonie, reprographie, vidéo protection, wifi public, hébergement de mail et SIG pour les trois prochaines années,

CONSIDERANT l'avis **favorable** de la commission des affaires générales du 25 mars 2022.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition du service informatique et SIG à intervenir entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et la commune de Carcès jointe en annexe,

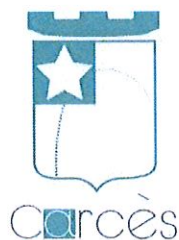
D'AUTORISER Monsieur le maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à son application

Pour copie conforme,
Le Maire



Alain RAVANELLO

COMMUNE DE CARCES



Délibération Municipale n° 2022-19

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 5 AVRIL 2022

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	18	5	0	23	10

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} MAI 2022.

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 5 AVRIL 2022 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **28 MARS 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – Patrick LAUDICINA - CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence – OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John – FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame CHIAPELLO Amandine a donné procuration à Monsieur HERBEL Joseph
Madame DEBOST Marion a donné procuration à Madame COLIN Martine
Madame LORENZON Céline a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent
Monsieur AMBARD Frédéric a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe
Madame BULLE Lucie a donné procuration à Madame GANZIN Mireille

Monsieur FABRE Thibault a été désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 108-1,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 30,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu la délibération municipale n°2021-85 du 30 septembre 2021 relative à la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2021,

Vu l'avis favorable du comité technique en date 28 mars 2022,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant que dans le cadre d'une évolution de carrière, la nomination d'un agent à un grade supérieur, soit par voie de concours, promotion interne ou avancement de grade, ne peut être effectuée qu'en cas de création ou de vacance d'un poste correspondant à ce nouveau grade.

Considérant la prise en compte des critères généraux établis par l'autorité territoriale dans le cadre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours,

Aujourd'hui, des transformations sont proposées afin de tenir compte d'une part, du déroulement de carrière des agents consécutifs aux évolutions réglementaires et d'autre part d'adapter les effectifs au fonctionnement des services municipaux.

A compter du 1^{er} mai 2022, le tableau des effectifs prévoit ainsi :

Création de 1 emploi aidé (Parcours emploi compétences) à temps complet :

- 1 poste d'adjoint technique

Création de 1 emploi permanent à temps complet :

- 1 poste de rédacteur

Création de 1 emploi non permanent à temps complet :

- 1 poste d'adjoint administratif

Suppression de 1 emploi permanent à temps complet :

- 1 poste de technicien principal 1^o classe

En application des dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le tableau des emplois permanents (tableau n°1) comporte 73 postes ouverts dont 49.15 équivalents temps plein (ETP) sont pourvus par des fonctionnaires titulaires ou agents contractuels en remplacement de ces derniers.

Le tableau des emplois non permanents (tableau n°2) concerne le recrutement d'agents contractuels permettant de répondre à des besoins ponctuels. Leur rémunération est basée sur le SMIC (contrat d'accompagnement à l'emploi, contrat « Parcours Emploi Compétences » ou en référence à une base indiciaire.

De ce fait, l'effectif total et réel au 1^{er} mai 2022 sera de 55.15 agents ETP dont 49.15 positionnés sur des emplois permanents et 6 agents contractuels sur des emplois non permanents.

CONSIDERANT l'avis **favorable** de la commission des affaires générales du 25 mars 2022.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

D'ADOPTER les tableaux des effectifs suivants :

ETAT DU PERSONNEL AU 01/05/2022 (tableau n°1)

EMPLOIS PERMANENTS (ETP)	CAT.	Emplois au 01/10/2021 (DM n°2021-85 du 30.09.2021)	Emplois créés	Emplois supprimés	TOTAL (ETP)	Emplois Pourvus (ETP)	dont Emplois TNC Pourvus (ETP)
EMPLOIS FONCTIONNELS		0			0	0	
Directeur général des services	A	0			0	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE		19			20	10.2	0.6
Attaché hors classe	A	0			0	0	
Attaché Principal	A	0			0	0	
Attaché	A	2			2	2	
Rédacteur Principal 1°cl	B	3			3	1,6	
Rédacteur Principal 2°cl	B	1			1	0	
Rédacteur	B	1	1		2	0	
Adjoint Administratif Pal. 1°Cl.	C	2			2	1	
Adjoint Administratif Pal. 2°Cl.	C	6			6	2,6	0.6
Adjoint Administratif	C	4			4	3	
TECHNIQUE		42		1	41	30.35	1.35
Technicien Principal 1° cl	B	1		1	0	0	
Technicien Principal 2° cl	B	0			0	0	
Technicien	B	0			0	0	
Agent de Maîtrise Principal	C	3			3	3	
Agent de Maîtrise	C	3			3	0	
Adjoint Technique Pal. 1°Cl.	C	2			2	2	
Adjoint Technique Pal. 2°Cl.	C	12			12	12	
Adjoint Technique	C	21			21	13.35	1.35
MEDICO-SOCIALE		0	0	0	0	0	
SPORTIVE		2	0	0	2	1	
Educateur des A.P.S Pal 2°Cl.	B	1			1	1	
Educateur des A.P.S.	B	1			1	0	
CULTURELLE		0	0	0	0	0	
ANIMATION		6	0	0	6	4.6	
Animateur Principal 1° cl	B	1			1	1	
Animateur Principal 2° cl	B	0			0	0	
Animateur	B	0			0	0	
Adjoint d'Animation Pal 1° Cl.	C	1			1	1	
Adjoint d'Animation Pal 2° Cl.	C	2			2	0.8	
Adjoint d'Animation	C	2			2	1.8	

POLICE MUNICIPALE		4	0	0	4	3	
Chef de Service de la P.M.	B	1			1	0	
Brigadier-Chef Principal	C	1			1	1	
Gardien / Brigadier	C	2			2	2	
TOTAL GENERAL		73	1	1	73	49.15	1.95

EMPLOIS NON PERMANENTS (tableau n°2)	CAT.	Nombre	Secteur	Fondement du Contrat	Nature du Contrat	Emplois Pourvus
Adjoint technique	C	3	TECH	saisonniers	CDD	0
Adjoint technique	C	6	TECH	autres	PEC	5
Adjoint animation	C	9	ANIM	autres	CEE	0
Adjoint administratif	C	2	ADMI	3-2	CDD	1
Adjoint animation	C	1	ANIM	autres	E.C	0
TOTAL		20				6

Pour copie conforme,
Le Maire



Alain RAVANELLO

COMMUNE DE CARCÈS



Délibération Municipale n° 2022-20

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 5 AVRIL 2022

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	18	5	0	23	10

OBJET : REGULARISATION DE L'EMPRISE DU CHEMIN DE BAGATEAU.

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 5 AVRIL 2022 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **28 MARS 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – Patrick LAUDICINA - CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence – OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John – FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame CHIAPELLO Amandine a donné procuration à Monsieur HERBEL Joseph
Madame DEBOST Marion a donné procuration à Madame COLIN Martine
Madame LORENZON Céline a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent
Monsieur AMBARD Frédéric a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe
Madame BULLE Lucie a donné procuration à Madame GANZIN Mireille

Monsieur FABRE Thibault a été désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes précisant que l'avis des domaines n'est pas obligatoire lors d'une acquisition dont le montant est inférieur à 180 000 euros,

Vu la délibération municipale du 26 janvier 2011 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération municipale n°2014/04/056 du 29 avril 2014 portant approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération municipale n°2017-05 du 07 février 2017 portant approbation de la modification n° du plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT l'emplacement réservé n°45/6 : Aménagement du chemin des Laouves,
CONSIDERANT la nécessité de régulariser l'emprise du chemin existant sur la parcelle D n° 1323.

CONSIDERANT le plan identifiant la surface à régulariser sur la parcelle D n° 1323 d'une superficie de 157 m² et annexé à la présente délibération.

La commune de Carcès souhaite régulariser l'emprise du chemin de Bagateau sur la parcelle D n°1323 correspondant à une surface de 157 m².

La commune a proposé l'acquisition de cette bande de terrain aux indivisaires de la famille CARDAILLAC pour un euro symbolique, non recouvrable.

Il est précisé que les frais inhérents à ces actes seront à la charge de la Commune de Carcès.

CONSIDERANT l'avis **favorable** de la commission aménagement du territoire du 28 mars 2022 .

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ décide** :

D'APPROUVER le projet de régularisation comme précisé ci-dessus.

D'APPROUVER l'acquisition foncière auprès des indivisaires d'une bande de terrain de 157 m² sur la parcelle D n°1323, aux conditions énoncées ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir et à signer tous les documents et actes relatifs à cette délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire

Alain RAVANELLO



COMMUNE DE CARCÈS



Délibération Municipale n° 2022-21

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 5 AVRIL 2022

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	18	5	0	23	10

OBJET : ACQUISITION FONCIERE POUR L'ELARGISSEMENT DE L'IMPASSE DES OLIVERONS.

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 5 AVRIL 2022 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **28 MARS 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – Patrick LAUDICINA - CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence – OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John – FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame CHIAPELLO Amandine a donné procuration à Monsieur HERBEL Joseph
 Madame DEBOST Marion a donné procuration à Madame COLIN Martine
 Madame LORENZON Céline a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent
 Monsieur AMBARD Frédéric a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe
 Madame BULLE Lucie a donné procuration à Madame GANZIN Mireille

Monsieur FABRE Thibault a été désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes précisant que

l'avis des domaines n'est pas obligatoire lors d'une acquisition dont le montant est inférieur à 180 000 euros,

Vu la délibération municipale du 26 janvier 2011 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération municipale n°2014/04/056 du 29 avril 2014 portant approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération municipale n°2017-05 du 07 février 2017 portant approbation de la modification n° du plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT l'emplacement réservé n°21/6 : aménagement du chemin des Oliverons,

CONSIDERANT l'intérêt public d'élargir la voirie de l'impasse des Oliverons.

CONSIDERANT le plan identifiant les surfaces à acquérir sur la parcelle A n° 137 d'une superficie de 231 m² et annexé à la présente délibération.

La surface à acquérir de 231 m² est située impasse des Oliverons, sur la parcelle cadastrée A n° 137. Ce projet permettra de faciliter l'élargissement de la voirie pour répondre aux exigences des normes de sécurité en matière de défense incendie, d'améliorer la circulation routière et permettre la réalisation à terme de l'emplacement réservé n° 21/6 du Plan Local d'Urbanisme,

La commune a proposé l'acquisition de cette bande de terrain à Madame MARCEL Eliane et Monsieur MARCEL Jean Alain pour un euro symbolique, non recouvrable.

Il est précisé que les frais inhérents à ces actes seront à la charge de la Commune de Carcès.

CONSIDERANT l'avis **favorable** de la commission aménagement du territoire du 28 mars 2022 .

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ décide** :

D'APPROUVER le projet d'élargissement d'une partie de l'impasse des Oliverons comme précisé ci-dessus.

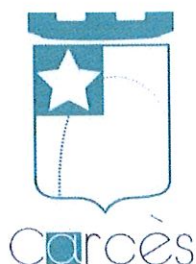
D'APPROUVER l'acquisition foncière auprès de à Madame MARCEL Eliane et Monsieur MARCEL Jean Alain d'une bande de terrain de 231 m² sur la parcelle A n°137, aux conditions énoncées ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir et à signer tous les documents et actes relatif à cette délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire



Alain RAVANELLO



**ETAT ANNUEL DES INDEMNITES ALLOUEES AUX
MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
ANNEE 2021**

Conformément à l'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, codifié article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toute fonctions exercées en leur sein. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget communal.

INDEMNITES VERSEES DU 01 JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2021 :

Strate démographique de la commune : 3500 à 9999 habitants

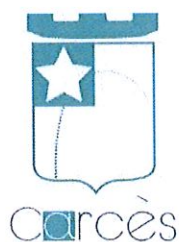
Population totale authentifiée lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal (cf Article R.2151-2 du CGCT).

Vu la délibération municipale n° 2020-51 du 22 juillet 2020 relative aux indemnités de fonction des élus communaux,

Vu la délibération municipale n° 2020-52 du 22 juillet 2020 relative aux frais de représentation du Maire,

Fonctions	Nom/Prénoms	Nature de l'indemnité	Montant annuel brut en €
Maire	RAVANELLO Alain	Indemnité de fonction	25 670.04 €
		Frais de représentation	3 600 €
1 ^{er} adjoint	IMBALZANO Maurice		8 443.08 €
2 ^{ème} adjointe	CHIAPELLO Amandine		8 443.08 €
3 ^{ème} adjoint	CLAVIER Vincent		8 443.08 €
4 ^{ème} adjointe	DEBOST Marion		8 443.08 €
5 ^{ème} adjoint	NEMETH Alex		8 443.08 €
6 ^{ème} adjointe	GARCIA Christine		8 443.08 €
Conseiller municipal délégué	CORINO Pierre		8 443.08 €
Conseiller municipal délégué	LAUDICINA Patrick		2 520.29 €
TOTAL :			81 607.13 €

COMMUNE DE CARCÈS



Délibération Municipale n° 2022-22

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 5 AVRIL 2022

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	18	5	0	23	10

OBJET : COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021- BUDGET ANNEXE BATIMENT ARTISANAL

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 5 AVRIL 2022 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **28 MARS 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – Patrick LAUDICINA - CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence – OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John – FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame CHIAPELLO Amandine a donné procuration à Monsieur HERBEL Joseph
 Madame DEBOST Marion a donné procuration à Madame COLIN Martine
 Madame LORENZON Céline a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent
 Monsieur AMBARD Frédéric a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe
 Madame BULLE Lucie a donné procuration à Madame GANZIN Mireille

Monsieur FABRE Thibault a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal le compte de gestion du budget annexe « Bâtiment artisanal » pour l'exercice 2021 établis par le Trésorier de Brignoles, en qualité de comptable de la commune (art.L2121-31 du CGCT).

Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente comme ce dernier les résultats suivants.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
* Excédent au 31 Décembre 2020	338 234,21 €
* Part affectée à l'investissement 2021	- €
* Résultat de l'exercice 2021	65 616,37 €
* Résultat de clôture 2021	403 850,58 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	
* Excédent au 31 Décembre 2020	26 879,55 €
· Résultat de l'exercice 2021	355 448,90 €
· Résultat de clôture 2021	382 328,45 €
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE :	786 179,03 €

Après avoir examiné le budget de l'exercice 2021 et les documents comptables qui s'y rattachent,

Après avoir constaté que les soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 ont bien été repris en balance d'entrée de l'exercice 2021 et que toutes les opérations ont bien été passées,

Statuant sur l'ensemble des opérations couvrant l'exercice 2021,

Statuant sur l'exécution du budget annexe « bâtiments artisanal » 2021,

L'assemblée après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ** décide :

Pour : 13

Contre : 4 FERRETTO-REGGI Nicolas, SCHMITT Patrick, BOURGAIS Philippe, BRISPOT John

Abstention : 0

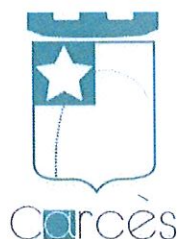
DE DECLARER que le compte de gestion du budget annexe « Bâtiment artisanal », dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés par l'Ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

Pour copie conforme,
Le Maire



Alain RAVANELLO

COMMUNE DE CARCÈS



Délibération Municipale n° 2022-23

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 5 AVRIL 2022

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	18	5	0	23	10

OBJET : COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021- BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT COUGOURNIER »

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 5 AVRIL 2022 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : 28 MARS 2022

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – Patrick LAUDICINA - CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence – OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John – FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame CHIAPELLO Amandine a donné procuration à Monsieur HERBEL Joseph
Madame DEBOST Marion a donné procuration à Madame COLIN Martine
Madame LORENZON Céline a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent
Monsieur AMBARD Frédéric a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe
Madame BULLE Lucie a donné procuration à Madame GANZIN Mireille

Monsieur FABRE Thibault a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal le compte de gestion du budget annexe « lotissement Cougournier » pour l'exercice 2021 établis par le Trésorier de Brignoles, en qualité de comptable de la commune (art. L2121-31 du CGCT).

Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente comme ce dernier les résultats suivants.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
* Excédent au 31 Décembre 2020	120 459,98 €
* Part affectée à l'investissement 2021	0,00 €
* Résultat de l'exercice 2021	-755,50 €
* Résultat de clôture 2021	119 704,48 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	
* Excédent au 31 Décembre 2020	22 345,41 €
* Résultat de l'exercice 2021	-25 605,85 €
* Résultat de clôture 2021	-3 260,44 €
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE :	116 444,04 €

Après avoir examiné le budget de l'exercice 2021 et les documents comptables qui s'y rattachent,

Après avoir constaté que les soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 ont bien été repris en balance d'entrée de l'exercice 2021 et que toutes les opérations ont bien été passées,

Statuant sur l'ensemble des opérations couvrant l'exercice 2021,

Statuant sur l'exécution du budget annexe « lotissement Cougournier » 2021,

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

DE DECLARER que le compte de gestion du budget annexe « lotissement Cougournier » dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés par l'Ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

Pour copie conforme
Le Maire

Alain RAVANELLO



COMMUNE DE CARCES



Délibération Municipale n° 2022-24

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 5 AVRIL 2022

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	18	5	0	23	10

OBJET : COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021- BUDGET PRINCIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 5 AVRIL 2022 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **28 MARS 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – Patrick LAUDICINA - CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence – OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John – FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame CHIAPELLO Amandine a donné procuration à Monsieur HERBEL Joseph
Madame DEBOST Marion a donné procuration à Madame COLIN Martine
Madame LORENZON Céline a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent
Monsieur AMBARD Frédéric a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe
Madame BULLE Lucie a donné procuration à Madame GANZIN Mireille

Monsieur FABRE Thibault a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2021 établis par le Trésorier de Brignoles, en qualité de comptable de la commune (art.L2121-31 du CGCT).

Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente comme ce dernier les résultats suivants.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
* Excédent au 31 Décembre 2020	388 373,33 €
* Part affectée à l'investissement 2021	0,00 €
* Résultat de l'exercice 2021	346 538,71 €
* Résultat de clôture 2021	734 912,04 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	
* Excédent au 31 Décembre 2020	581 891,14 €
* Résultat de l'exercice 2021	-214 267,08 €
* Résultat de clôture 2021	367 624,06 €
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE :	1 102 536,10 €

Après avoir examiné le budget de l'exercice 2021 et les documents comptables qui s'y rattachent,
Après avoir constaté que les soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 ont bien été repris en balance
d'entrée de l'exercice 2021 et que toutes les opérations ont bien été passées,
Statuant sur l'ensemble des opérations couvrant l'exercice 2021,
Statuant sur l'exécution du budget 2021,

L'assemblée après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ** décide :

Pour : 13

Contre : 4 FERRETTO-REGGI Nicolas, SCHMITT Patrick, BOURGAIS Philippe, BRISPOT John

Abstention : 0

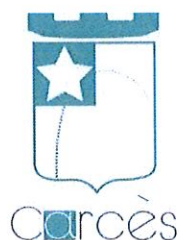
DE DECLARER que le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2021 par le Releveur, visés et certifiés par l'Ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

Pour copie conforme,
Le Maire

Alain RAVANELLO



COMMUNE DE CARCES



Délibération Municipale n° 2022-25

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 5 AVRIL 2022

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	18	5	0	23	10

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE « BATIMENT ARTISANAL »

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 5 AVRIL 2022 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **28 MARS 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – Patrick LAUDICINA - CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence – OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John – FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame CHIAPELLO Amandine a donné procuration à Monsieur HERBEL Joseph
Madame DEBOST Marion a donné procuration à Madame COLIN Martine
Madame LORENZON Céline a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent
Monsieur AMBARD Frédéric a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe
Madame BULLE Lucie a donné procuration à Madame GANZIN Mireille

Monsieur FABRE Thibault a été désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21,

Vu l'adoption du budget primitif par délibération municipale n°2021-30 du 9 avril 2021,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable public,

Après présentation des informations relatives à l'exécution budgétaire 2021 le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte Administratif 2021 dans les conditions suivantes, conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Municipal de Brignoles.

BUDGET ANNEXE BATIMENT ARTISANAL

FONCTIONNEMENT :		
	Recettes de l'exercice	442 069,04 €
	Dépenses de l'exercice	376 452,67 €
	Résultat de l'exercice	65 616,37 €
	auquel il convient d'ajouter le résultat reporté de l'exercice 2020 :	338 234,21 €
	L'excédent de fonctionnement de clôture est de :	403 850,58 €
INVESTISSEMENT:		
	Recettes de l'exercice	357 546,10 €
	Dépenses de l'exercice	2 097,20 €
	Résultat de l'exercice	355 448,90 €
	auquel il convient d'ajouter le résultat reporté de l'exercice 2020 :	26 879,55 €
	L'excédent d'investissement de clôture est de :	382 328,45 €
	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2021	786 179,03 €

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur Alain RAVANELLO, Maire, se retire au moment du vote.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE décide :

D'APPROUVER le compte administratif 2021 du budget annexe « Bâtiment artisanal »,

Pour copie conforme,
Le Maire

Alain RAVANELLO



IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 18 et 5 pourvués.

Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES :

Pour : 22

Contre : 1

Abstentions : /

Date de convocation : 29/03/2022

Présenté par (1) Le Maire.

A Carcès, le 05/04/2022

Le Maire

Alain RAYANELLO




Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.

A Carcès, le 05/04/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AMBARD Frédéric	pourvués à M. OLIVERO	
BOURGAIS Philippe		
BRISPOT John		
BULLE Lucie	pourvués à Mme GANZIN.	
CHIAPELLO Amandine	pourvués à M. HERBEL.	
CLAVIER Vincent		
COLIN Martine		
CORINO Pierre		
DEBOST Marion	pourvués à Mme COLIN.	
FABRE Thibault		
FERRETO-REGGI Nicolas		
GANZIN Mireille		
GARCIA Christine		
HERBEL Joseph		
IMBALZANO Maurice		
LAUDICINA Patrick		
LORENZON Céline	pourvués à M. CLAVIER.	
NEMETH Alex		
OLIVERO Christophe		
PAUL-CAMAIL Florence		
SCHMITT Patrick		

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		02
VIDAL Antonella		

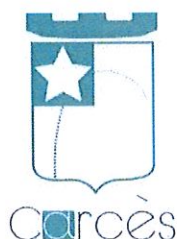
Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

COMMUNE DE CARCÈS



Délibération Municipale n° 2022-26

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 5 AVRIL 2022

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	18	5	0	23	10

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT COUGOURNIER »

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 5 AVRIL 2022 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : 28 MARS 2022

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – Patrick LAUDICINA - CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence – OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John – FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame CHIAPELLO Amandine a donné procuration à Monsieur HERBEL Joseph
Madame DEBOST Marion a donné procuration à Madame COLIN Martine
Madame LORENZON Céline a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent
Monsieur AMBARD Frédéric a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe
Madame BULLE Lucie a donné procuration à Madame GANZIN Mireille

Monsieur FABRE Thibault a été désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21,

Vu l'adoption du budget primitif par délibération municipale n°2021-31 du 9 avril 2021,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable public,

Après présentation des informations relatives à l'exécution budgétaire 2021 le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte Administratif 2021 dans les conditions suivantes, conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier de Brignoles.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COUGOURNIER

FONCTIONNEMENT :		
	Recettes de l'exercice	361,08 €
	Dépenses de l'exercice	1 116,58 €
	Résultat de l'exercice	-755,50 €
	auquel il convient d'ajouter le résultat reporté de l'exercice 2020 :	120 459,98 €
	L'excédent de fonctionnement de clôture est de :	119 704,48 €
INVESTISSEMENT:		
	Recettes de l'exercice	0,00 €
	Dépenses de l'exercice	25 605,85 €
	Résultat de l'exercice	-25 605,85 €
	auquel il convient d'ajouter le résultat reporté de l'exercice 2020 :	22 345,41 €
	L'excédent d'investissement de clôture est de :	-3 260,44 €
RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2021		116 444,04 €

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur Alain RAVANELLO, Maire, se retire au moment du vote.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

D'APPROUVER le compte administratif 2021 du budget annexe Lotissement Cougournier

Pour copie conforme,
Le Maire

Alain RAVANELLO



II – ANNEXES	II
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 23
 Nombre de membres présents : 18 et 5 procurations
 Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES :
 Pour : 22
 Contre : /
 Abstentions : /

Date de convocation : 29/03/2022





Présenté par Le Maire (1), ALAIN RAVANELLO.
 A Carcès, le 05/04/2022
 Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A Carcès, le 05/04/2022.
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AMBARD Frédéric	procuration à M. OLIVERO.	
Alain RAVANELLO		
BOUGAIS Philippe		
BRISPOU John		
BULLE Lucie	procuration à Mme GANZIN'	
CHIAPELLO Amandine	procuration à M. HERBEL.	
CLAVIER Vincent		
COLIN Martine		
CORINO Pierre		
DEBOST Marion	procuration à Mme COLIN.	
FABRE Thibault		
FERRETO-REGGI Nicolas		
GANZIN Mireille		
GARCIA Christine		
HERBEL Joseph		
IMBALZANO Maurice		
LAUDICINA Patrick		
LORENZON Céline	procuration à M. CLAVIER.	
NEMETH Alex		
OLIVERO Christophe		
PAUL-CAMAIL Florence		

II – ANNEXES	II
ARRETE ET SIGNATURES	D2

SCHMITT Patrick	
VIDAL Antonella	

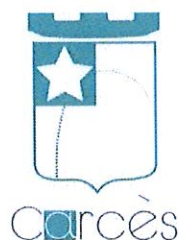
Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

COMMUNE DE CARCES



Délibération Municipale n° 2022-27

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 5 AVRIL 2022

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	18	5	0	23	10

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL.

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 5 AVRIL 2022 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **28 MARS 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – Patrick LAUDICINA - CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence – OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John – FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame CHIAPELLO Amandine a donné procuration à Monsieur HERBEL Joseph
Madame DEBOST Marion a donné procuration à Madame COLIN Martine
Madame LORENZON Céline a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent
Monsieur AMBARD Frédéric a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe
Madame BULLE Lucie a donné procuration à Madame GANZIN Mireille

Monsieur FABRE Thibault a été désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21,

Vu l'adoption du budget primitif par délibération municipale n°2021-29 du 9 avril 2021,

Vu la décision modificative n°1 adoptée par la délibération municipale n°2021-71 du 30 septembre 2021,

Vu la décision modificative n°2 adoptées par la délibération municipale n°2021-93 du 29 novembre 2021

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable public,

Après présentation des informations relatives à l'exécution budgétaire 2021 le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte Administratif 2021 du budget principal dans les conditions suivantes, conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Municipal de Brignoles.

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT :		
	Recettes de l'exercice	3 727 749,44 €
	Dépenses de l'exercice	3 381 210,73 €
	Résultat de l'exercice	346 538,71 €
	auquel il convient d'ajouter le résultat reporté de l'exercice 2020 :	388 373,33 €
	L'excédent de fonctionnement de clôture est de :	734 912,04 €
INVESTISSEMENT :		
	Recettes de l'exercice	1 888 640,75 €
	Dépenses de l'exercice	2 102 907,83 €
	Résultat de l'exercice	-214 267,08 €
	auquel il convient d'ajouter le résultat reporté de l'exercice 2020 :	581 891,14 €
	L'excédent d'investissement de clôture est de :	367 624,06 €
RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2020		1 102 536,10 €

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur Alain RAVANELLO, Maire, se retire au moment du vote.

L'assemblée après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ** décide :

Pour : 13

Contre : 4 FERRETTO-REGGI Nicolas, SCHMITT Patrick, BOURGAIS Philippe, BRISPOT John

Abstention : 0

D'APPROUVER le compte administratif 2021 du budget principal

Pour copie conforme,
Le Maire

Alain RAVANELLO



IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 23
 Nombre de membres présents : 18 et 5 promotions
 Nombre de suffrages exprimés : 22
 VOTES :
 Pour : 18
 Contre : 4
 Abstentions : 0

Date de convocation :

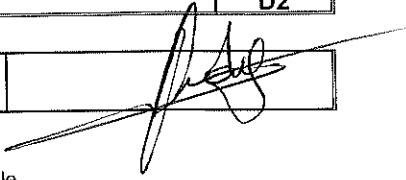
Présenté par (1) Le Maire. *Alain RATANELLO*
 A Carcès, le 05/04/2022
 Le Maire

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.
 A Carcès, le 05/04/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),



AMBARD Frédéric	<i>promotion à M. OLIVERO.</i>	<i>Ben</i>
BOURGAIS Philippe		<i>Emy</i>
BRISPOT John		<i>131</i>
BULLE Lucie	<i>promotion à Mme GANZIN.</i>	<i>Kauf</i>
CHIAPELLO Amandine	<i>promotion à Mr HERBEL.</i>	<i>Herbel</i>
CLAVIER Vincent		<i>Clavier</i>
COLIN Martine		<i>Colin</i>
CORINO Pierre		<i>Corino</i>
DEBOST Marion	<i>promotion à Mme COLIN.</i>	<i>Debost</i>
FABRE Thibault		<i>Fabre</i>
FERRETO-REGGI Nicolas		<i>Ferret</i>
GANZIN Mireille		<i>Ganzin</i>
GARCIA Christine		<i>Garcia</i>
HERBEL Joseph		<i>Herbel</i>
IMBALZANO Maurice		<i>Imbalzano</i>
LAUDICINA Patrick		<i>Laudicina</i>
LORENZON Céline	<i>promotion à M. CLAVIER.</i>	<i>Lorenzon</i>
NEMETH Alex		<i>Nemeth</i>
OLIVERO Christophe		<i>Olivero</i>
PAUL-CAMAIL Florence		<i>Paul-Camail</i>
SCHMITT Patrick		<i>Schmitt</i>

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

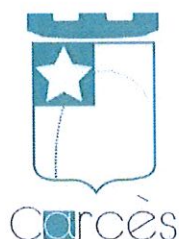
VIDAL Antonella	
-----------------	---

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , je

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
- (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

COMMUNE DE CARCES



Délibération Municipale n° 2022-28

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 5 AVRIL 2022

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	18	5	0	23	10

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2021- BUDGET ANNEXE « BATIMENT ARTISANAL »

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 5 AVRIL 2022 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **28 MARS 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – Patrick LAUDICINA - CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence – OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John – FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame CHIAPELLO Amandine a donné procuration à Monsieur HERBEL Joseph
Madame DEBOST Marion a donné procuration à Madame COLIN Martine
Madame LORENZON Céline a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent
Monsieur AMBARD Frédéric a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe
Madame BULLE Lucie a donné procuration à Madame GANZIN Mireille

Monsieur FABRE Thibault a été désigné secrétaire de séance.

Après approbation du Compte Administratif, du Compte de Gestion et sur proposition de la Commission des affaires générales du 25 mars 2022, le Conseil Municipal est invité à statuer sur l'affectation des résultats comptables 2021 dans les conditions ci-dessous :

BUDGET ANNEXE BATIMENT ARTISANAL

FONCTIONNEMENT	Résultat à affecter	403 850,58 €
INVESTISSEMENT	art. 001 Solde d'exécution 2021	382 328,45 €
	Restes à réaliser Dépenses	3 600,00 €
	Restes à réaliser Recettes	0,00 €
	Solde des Restes à réaliser	- 3 600,00 €
	Besoin de financement	0,00 €
AFFECTATION	art.1068 Réserves d'Investissement	0,00 €
	art.002 Report Fonctionnement	403 850,58 €

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ décide** :

D'APPROUVER l'affectation des résultats comptables de l'exercice 2021 telle que définie ci-dessus

Pour copie conforme,
Le Maire



Alain RAVANELLO

COMMUNE DE CARCES



Délibération Municipale n° 2022-29

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 5 AVRIL 2022

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	18	5	0	23	10

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT COUGOURNIER »

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 5 AVRIL 2022 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **28 MARS 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – Patrick LAUDICINA - CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence – OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John – FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame CHIAPELLO Amandine a donné procuration à Monsieur HERBEL Joseph
Madame DEBOST Marion a donné procuration à Madame COLIN Martine
Madame LORENZON Céline a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent
Monsieur AMBARD Frédéric a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe
Madame BULLE Lucie a donné procuration à Madame GANZIN Mireille

Monsieur FABRE Thibault a été désigné secrétaire de séance.

Après approbation du Compte Administratif, du Compte de Gestion et sur proposition de la Commission des affaires générales du 25 mars 2022, le Conseil Municipal est invité à statuer sur l'affectation des résultats comptables 2021 dans les conditions ci-dessous :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COUGOURNIER

FONCTIONNEMENT	Résultat à affecter	119 704,48 €
INVESTISSEMENT	art. 001 Solde d'exécution 2021	-3260,44
	Restes à réaliser Dépenses	0,00 €
	Restes à réaliser Recettes	0,00 €
	Solde des Restes à réaliser	0,00 €
	Besoin de financement	0,00 €
AFFECTATION	art.1068 Réserves d'Investissement	0,00 €
	art.002 Report Fonctionnement	119 704,48 €

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

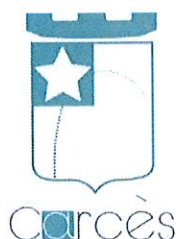
D'APPROUVER l'affectation des résultats comptables de l'exercice 2021 telle que définie ci-dessus

Pour copie conforme,
Le Maire

Alain RAVANELLO



COMMUNE DE CARCES



Délibération Municipale n° 2022-30

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 5 AVRIL 2022

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	18	5	0	23	10

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – BUDGET PRINCIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 5 AVRIL 2022 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **28 MARS 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – Patrick LAUDICINA - CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence – OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John – FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame CHIAPELLO Amandine a donné procuration à Monsieur HERBEL Joseph
Madame DEBOST Marion a donné procuration à Madame COLIN Martine
Madame LORENZON Céline a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent
Monsieur AMBARD Frédéric a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe
Madame BULLE Lucie a donné procuration à Madame GANZIN Mireille

Monsieur FABRE Thibault a été désigné secrétaire de séance.

Après approbation du Compte Administratif, du Compte de Gestion et sur proposition de la Commission des affaires générales du 25 mars 2022, le Conseil Municipal est invité à statuer sur l'affectation des résultats comptables 2021 dans les conditions ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT	Résultat à affecter	734 912,04 €
INVESTISSEMENT	art. 001 Solde d'exécution 2021	367 624,06 €
	Restes à réaliser Dépenses	295 031,32 €
	Restes à réaliser Recettes	32 959,00 €
	Solde des Restes à réaliser	-262 072,32 €
	Besoin de financement	0,00 €
AFFECTATION	art.1068 Réserves d'Investissement	0,00 €
	art.002 Report Fonctionnement	734 912,04 €

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ décide** :

D'APPROUVER l'affectation des résultats comptables de l'exercice 2021 telle que définie ci-dessus

Pour copie conforme,
Le Maire

Alain RAVANELLO



COMMUNE DE CARCÈS



Délibération Municipale n° 2022-31

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 5 AVRIL 2022

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	18	5	0	23	10

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE « BATIMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL »

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 5 AVRIL 2022 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **28 MARS 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – Patrick LAUDICINA - CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence – OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John – FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame CHIAPELLO Amandine a donné procuration à Monsieur HERBEL Joseph
Madame DEBOST Marion a donné procuration à Madame COLIN Martine
Madame LORENZON Céline a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent
Monsieur AMBARD Frédéric a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe
Madame BULLE Lucie a donné procuration à Madame GANZIN Mireille

Monsieur FABRE Thibault a été désigné secrétaire de séance.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée par l'ordonnance du 26 août 2005 dont les dispositions sont applicables au 1^{er} janvier 2006, le Conseil Municipal est invité à examiner les projets de Budgets Primitifs du budget annexe « bâtiment artisanal et commercial » pour l'exercice 2022,

Conformément à l'article L1612-4 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), le budget doit être voté en équilibre pour chacune des 2 sections (fonctionnement et investissement)

Toutefois, les articles L.1612-6 et L.1612-7 du CGCT autorisent un sur-équilibre budgétaire ; il est ainsi admis un excédent de la section d'investissement quelle qu'en soit l'origine, et un excédent de la section de fonctionnement provenant uniquement des résultats du compte administratif de l'exercice précédent,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la section d'investissement présente un sur-équilibre budgétaire de 837 992.45€ ; ce sur-équilibre provient,

- d'une part, du déficit entre les dépenses et les recettes réelles d'investissement (-15 600€),
- de l'excédent entre les dépenses et les recettes d'ordre d'investissement (471 264€ dont 470 000€ provenant du virement de la section de fonctionnement),
- ainsi que l'excédent d'investissement reporté (382 328.45€) ;

BUDGET ANNEXE BATIMENT ARTISANAL

Dépenses de Fonctionnement :	509 250,58	
recettes de fonctionnement		509 250,58
Dépenses d'Investissement :	115 600,00	
Recettes d'Investissement		953 592,45
TOTAL :	624 850,58	1 462 843,03

Vu l'avis favorable de la commission des affaires générales du 25 mars 2022,

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ décide** :

D'APPROUVER les présentes propositions budgétaires pour l'exercice 2022.

Pour copie conforme,
Le Maire

Alain RAVANELLO



IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 23
 Nombre de membres présents : 18 et 5 nominations.
 Nombre de suffrages exprimés : 23.
 VOTES :
 Pour : 23
 Contre : 1
 Abstentions : 1

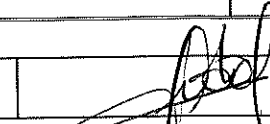
Date de convocation : 29/03/2022

Présenté par Le Maire (1), Alain ROYANELLO
 A Carcès, le 05/04/2022
 Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A Carcès, le 05/04/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),



AMBARD Frédéric	nomination à M. OLIVERO	
BOURGAIS Philippe		
BRISPOUT John		
BULLE Lucie	nomination à Mme GANZIN	
CHIAPELLO Amandine	nomination à M. HERBEL	
CLAVIER Vincent		
COLIN Martine		
CORINO Pierre		
DEBOST Marion	nomination à Mme COLIN	
FABRE Thibault		
FERRETO-REGGI Nicolas		
GANZIN Mireille		
GARCIA Christine		
HERBEL Joseph		
IMBALZANO Maurice		
LAUDICINA Patrick		
LORENZON Céline	nomination à M. CLAVIER	
NEMETH Alex		
OLIVERO Christophe		
PAUL-CAMAIL Florence		
SCHMITT Patrick		

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D2
VIDAL Antonella		

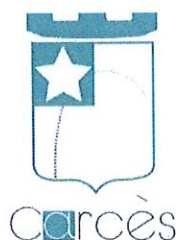
Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Carcès, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

COMMUNE DE CARCES



Délibération Municipale n° 2022-32

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 5 AVRIL 2022

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	18	5	0	23	10

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022- BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT COUGOURNIER »

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 5 AVRIL 2022 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **28 MARS 2022**

PRESENTS : CF LISTE PRÊTE

PROCURATIONS :

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – Patrick LAUDICINA - CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence – OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John – FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame CHIAPELLO Amandine a donné procuration à Monsieur HERBEL Joseph
Madame DEBOST Marion a donné procuration à Madame COLIN Martine
Madame LORENZON Céline a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent
Monsieur AMBARD Frédéric a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe
Madame BULLE Lucie a donné procuration à Madame GANZIN Mireille

Monsieur FABRE Thibault a été désigné secrétaire de séance.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée par l'ordonnance du 26 août 2005 dont les dispositions sont applicables au 1^{er} janvier 2006, le Conseil Municipal est invité à examiner les projets de Budgets Primitifs du budget annexe « Lotissement Cougournier » pour l'exercice 2022,

Conformément à l'article L1612-4 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), le budget doit être voté en équilibre pour chacune des 2 sections (fonctionnement et investissement)

Toutefois, les articles L.1612-6 et L.1612-7 du CGCT autorisent un sur-équilibre budgétaire ; il est ainsi admis un excédent de la section d'investissement quelle qu'en soit l'origine, et un excédent de la section de fonctionnement provenant uniquement des résultats du compte administratif de l'exercice précédent,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la section d'investissement présente un sur-équilibre budgétaire de 144 804.50€ ; ce sur-équilibre provient de l'excédent entre les dépenses et les recettes d'investissement

L'ensemble des recettes de la section d'investissement est constitué, du virement de la section de fonctionnement 144 900€ et des opérations d'ordre budgétaire relatives à la vente du lot n°10 auquel vient s'ajouter le lot n°7, pris pour parking, nécessaire pour l'école et qui doit être réintégré sur le budget principal.

Les dépenses d'investissement se résument au remboursement du capital de l'emprunt (95 807.23€) et les opérations d'ordre concernant les terrains aménagés et relatives aux charges de fonctionnement stockés

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COUGOURNIER

Dépenses de Fonctionnement :	247 704,48	
recettes de fonctionnement		247 704,48
Dépenses d'Investissement :	99 067,67	
Recettes d'Investissement		243 872,17
TOTAL :	346 772,15	491 576,65

Vu l'avis favorable de la commission des affaires générales du 25 mars 2022,

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ décide :**

D'APPROUVER les présentes propositions budgétaires pour l'exercice 2022.

Pour copie conforme,
Le Maire



Alain RAVANELLO

II – ANNEXES	II
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 23
 Nombre de membres présents : 18 et 5 procurations
 Nombre de suffrages exprimés : 23.

VOTES :
 Pour : 23
 Contre : -
 Abstentions : -

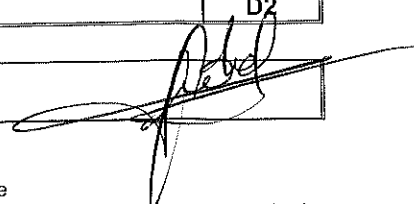
Date de convocation : 29/03/2022

Présenté par Le Maire (1), Alain RAVANELLO
 A Carcès, le 05/04/2022
 Le Maire,



Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A Carcès, le 05/04/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AMBARD Frédéric	procurator à M. OLIVERO	
BOURGAIS Philippe		
BRISPOT John		(131)
BULLE Lucie	procurator à Mme GANZIN	
CHIAPELLO Amandine	procurator à M. HERBEL	
CLAVIER Vincent		
COLIN Martine		
CORINO Pierre		
DEBOST Marion	procurator à Mme COLIN	
FABRE Thibault		
FERRETO-REGGI Nicolas		
GANZIN Mireille		
GARCIA Christine		
HERBEL Joseph		
IMBALZANO Maurice		
LAUDICINA Patrick		
LORENZON Céline	procurator à M. CLAVIER	
NEMETH Alex		
OLIVERO Christophe		
PAUL-CAMAIL Florence		
SCHMITT Patrick		

II – ANNEXES		II
ARRETE ET SIGNATURES		D2
VIDAL Antonella		

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Carcès, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

COMMUNE DE CARCÈS



Délibération Municipale n° 2022-33

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 5 AVRIL 2022

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	18	5	0	23	10

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022- BUDGET PRINCIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 5 AVRIL 2022 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **28 MARS 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – Patrick LAUDICINA - CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence – OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John – FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame CHIAPELLO Amandine a donné procuration à Monsieur HERBEL Joseph
 Madame DEBOST Marion a donné procuration à Madame COLIN Martine
 Madame LORENZON Céline a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent
 Monsieur AMBARD Frédéric a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe
 Madame BULLE Lucie a donné procuration à Madame GANZIN Mireille

Monsieur FABRE Thibault a été désigné secrétaire de séance.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée par l'ordonnance du 26 août 2005 dont les dispositions sont applicables au 1^{er} janvier 2006, le Conseil Municipal est invité à examiner le projet de Budget Primitif du budget principal pour l'exercice 2022, lequel s'équilibre comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses et Recettes de Fonctionnement :	4 372 920,04
Dépenses et Recettes d'Investissement :	1 916 126,32
TOTAL :	6 289 046,36

Vu l'avis favorable de la commission des affaires générales du 25 mars 2022,

L'assemblée après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ** décide :

Pour : 13

Contre : 4 FERRETTO-REGGI Nicolas, SCHMITT Patrick, BOURGAIS Philippe, BRISPOT John

Abstention : 0

D'APPROUVER les présentes propositions budgétaires pour l'exercice 2022.

Pour copie conforme,
Le Maire

Alain RAVANELLO



IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 23
 Nombre de membres présents : 18 et 5 représentés
 Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES :

Pour : 19
 Contre : 2
 Abstentions : /

Date de convocation : 29/03/2022



Présenté par Le Maire (1), **Alain RAYANELLO**
 A Carcès, le 05/04/2022
 Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A Carcès, le 05/04/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AMBARD Frédéric	procuration à M. OLIVERO	
BOURGAIS Philippe		
BRISPOUT John		(131)
BULLE Lucie	procuration à Mme GANZIN	
CHIAPELLO Amandine	procuration à M. HERBEL	
CLAVIER Vincent		
COLIN Martine		
CORINO Pierre		
DEBOST Marion	procuration à Mme COLIN	
FABRE Thibault		
FERRETO-REGGI Nicolas		
GANZIN Mireille		
GARCIA Christine		
HERBEL Joseph		
IMBALZANO Maurice		
LAUDICINA Patrick		
LORENZON Céline	procuration à M. CLAVIER	
NEMETH Alex		
OLIVERO Christophe		
PAUL-CAMAIL Florence		
SCHMITT Patrick		

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

VIDAL Antonella	
-----------------	---

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Carcès, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

COMMUNE DE CARCÈS



Délibération Municipale n° 2022-34

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 5 AVRIL 2022

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	18	5	0	23	10

OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE – VOTE DE LA NON AUGMENTATION DES TAUX EXERCICE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 5 AVRIL 2022 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **28 MARS 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – Patrick LAUDICINA - CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence – OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John – FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame CHIAPELLO Amandine a donné procuration à Monsieur HERBEL Joseph
Madame DEBOST Marion a donné procuration à Madame COLIN Martine
Madame LORENZON Céline a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent
Monsieur AMBARD Frédéric a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe
Madame BULLE Lucie a donné procuration à Madame GANZIN Mireille

Monsieur FABRE Thibault a été désigné secrétaire de séance.

Chaque année, les services du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, notifient, aux collectivités locales, à travers l'état 1259 TH-TF, les renseignements indispensables à la préparation du budget primitif et à la fixation des taux des impôts locaux à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés depuis 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à **ne plus voter de taux de taxe d'habitation**. Le taux de TH ne pouvant plus faire l'objet d'une variation à compter de 2020, la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties devient liée à celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Au regard de l'état de notification pour l'exercice 2022 reçu le 17 mars dernier, les bases prévisionnelles des impôts directs locaux évolueraient de 3.4 %, constitutives des nouvelles bases et de l'indexation appliquée par l'Etat Il est proposé de **maintenir** les taux de fiscalité de la commune au niveau de 2021.

L'assemblée après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ** décide :

Pour : 13

Contre: 4 FERRETTO-REGGI Nicolas, SCHMITT Patrick, BOURGAIS Philippe, BRISPOT John

Abstention : 0

DE FIXER les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2022 comme suit :

Taxe foncière bâti : 34.74 %

Taxe foncière non bâti : 84.95 %

Pour copie conforme,
Le Maire

Alain RAVANELLO



Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le

ID : 083-218300325-20220405-DELIB202234-DE

COMMUNE : 032 CARCES
ARRONDISSEMENT : 83 BRIGNOLES
TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC DE BRIGNOLES

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2022

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

SOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022							
Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2022
Foncière (bâti).....	4 877 679	34,74	5 042 000	1 751 591	34,74	1 751 591	97,23
Foncière (non bâti).....	137 961	84,95	144 200	122 498	84,95	122 498	168,21
CFE.....				0			>>>
Totaux :				1 874 089		1 874 089	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case :

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE
Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col.8 x col.10)
Taxe foncière (bâti).....	34,74	Produit total soustrait 1 874 089	34,74
Taxe foncière (non bâti).	84,95		84,95
CFE.....	>>>		
Produit total de référence (total colonne 4)		1 874 089	

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022						
	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
CVAE			263 251			263 251
>>>						
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur versement	contribution	- 169 305
12 813						

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022																						
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)	1 874 089	+	Total autres taxes (cadre II)	263 251	+	Allocations compensatrices et DCRTP	12 813	+	Versement FNGIR	0	-	Contribution FNGIR	0	+	Versement coefficient correcteur	- 169 305	+	Contribution coefficient correcteur	- 169 305	=	Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale	1 980 848

A TOLLON
Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
pascal rothe
Le 15 MARS 2022

Le préfet,
Alain RAVANELLO
Le maire,
le 5 AVRIL 2022



Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le

ID : 083-218300325-20220405-DELIB202234-DE



COMMUNE : 032 CARCES
ARRONDISSEMENT : 83 BRIGNOLES
TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC DE BRIGNOLES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 083-218300325-20220405-DELIB202234-DE

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

TITRE DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

foncière (bâti) :	2 174
Personnes de condition modeste	0
ux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
onération de longue durée (logements sociaux)	139
d. Locaux industriels	10 500

Cotisation foncière des entreprises (CFE) :

- a. Réduction des bases des créations d'établissements
- b. Exonération en zones d'aménagement du territoire
- c. Base minimum
- d. Locaux industriels
- e. Autres allocations

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :

Dotation pour perte de THLV : 0

Dotation TH (Mayotte) :

6. COEFFICIENT CORRECTEUR

0,900926

3. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2021 au niveau national ¹²	Taux départemental ¹³	Taux plafonds 2022 ¹⁴	Taux 2021 des EPCI ¹⁵	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2022 (col.14 - col.15) ¹⁶
Taxe foncière (bâti).....	37,72	39,67	99,18	1,95000	97,23
Taxe foncière (non bâti).	50,14	71,56	178,90	10,69000	168,21
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

5. PRODUIT DES IFFER

Bases exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	182 754
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	27 366
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	
3. CVAE	
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrévée	
c. CVAE : exonérations non compensées	
4. TAXE D'HABITATION	
a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	2 172 036
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	12,12
d. Taux figé de taxe d'habitation	0,00
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	
7. FRACTION DE TVA	>>>

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	Taux de CFE perçue en 2021 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 : national	>>>	33,68
communal	>>>	

DIMINUTION SANS LIEN

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le

ID : 083-218300325-20220405-DELIB202234-DE

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le

ID : 083-218300325-20220405-DELIB202234-DE

COMMUNE : C032 CARGES
ARRONDISSEMENT : 83 BRIGNOLES
TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC DE BRIGNOLES

N°1259 CC
TAUX
FDL
2022

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

Application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et
des aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien
ux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de
le finances pour 2021).

le 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017 : x =

dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....

+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....

+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....

+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....

= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.. + =

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... - =

Coefficient correcteur = 1 + $\frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$ = 1 + $\frac{- 161 966}{1 634 794}$ =
Si > 0 et > 1, la commune est sous-compensée.
Si < 0 et < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le

ID : 083-218300325-20220405-DELIB202234-DE

COMMUNE DE CARCES



Délibération Municipale n° 2022-35

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 5 AVRIL 2022

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	18	5	0	23	10

OBJET : ACQUISITION FONCIERE QUARTIER LES FOUGUIERES.

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 5 AVRIL 2022 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **28 MARS 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – Patrick LAUDICINA - CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence – OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John – FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame CHIAPELLO Amandine a donné procuration à Monsieur HERBEL Joseph
Madame DEBOST Marion a donné procuration à Madame COLIN Martine
Madame LORENZON Céline a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent
Monsieur AMBARD Frédéric a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe
Madame BULLE Lucie a donné procuration à Madame GANZIN Mireille

Monsieur FABRE Thibault a été désigné secrétaire de séance.

Vu les articles L.1311-9 à L. 1311-12 et l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 1211-1, L. 1212- 1 et L. 3222-2 ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes précisant que l'avis des domaines n'est pas obligatoire lors d'une acquisition dont le montant est inférieur à 180 000 euros,

Vu la délibération municipale du 26 janvier 2011 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération municipale n°2014/04/056 du 29 avril 2014 portant approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération municipale n°2017-05 du 07 février 2017 portant approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la correspondance entre les propriétaires et la Commune de Carcès,

CONSIDERANT que les événements climatiques liés à la catastrophe naturelle de 2019 ont détruit la passerelle piétonne reliant les 2 berges du Caramy sur lesquelles se situe le camping des Fouguières,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir les parcelles mitoyennes au Camping des Fouguières sur la rive gauche du Caramy afin de proposer aux exploitants une unité foncière facilitant l'exploitation commerciale et permettant de proposer une offre locative saisonnière de qualité aux touristes souhaitant découvrir notre territoire

CONSIDERANT les propositions faites aux différents propriétaires pour un prix d'acquisition d'environ 10 €/m², comme il suit :

Parcelle cadastrale	Surfaces	Propriétaire actuel	Prix
D n° 285 et 286	3 797 m ²	Madame PEYROUSE Jacqueline Monsieur VERLAQUE André	38 000 €
D n° 269-270-271	2 587 m ²	Madame PEPINO Claude	26 000 €
D n° 263	970 m ²	Monsieur BLANC Jean Paul	9 700 €
D n° 283	336 m ²	MARCEL Maurice	3 400 €

Il est précisé que les frais inhérents à ces actes seront à la charge de la Commune de Carcès.

CONSIDERANT l'avis **favorable** de la commission des affaires générales du 25 mars 2022.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

D'APPROUVER les acquisitions par la commune des parcelles comme indiquée dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 77 100 €, avec les frais d'acte en sus,

D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à signer les actes d'acquisitions ainsi que tout acte et document y afférent.

DE PRECISER que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 du budget annexe « bâtiment artisanal et commercial ».

Pour copie conforme,
Le Maire

Alain RAVANELLO



COMMUNE DE CARCÈS



Délibération Municipale n° 2022-36

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 5 AVRIL 2022

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	18	5	0	23	10

OBJET : SIGNATURE DE LA CHARTE « MON TERRITOIRE S'ENGAGE : RIVIERES ET FLEUVES SANS PLASTIQUE, OCEANS PROTEGES ».

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 5 AVRIL 2022 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : 28 MARS 2022

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – Patrick LAUDICINA - CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence – OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John – FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame CHIAPELLO Amandine a donné procuration à Monsieur HERBEL Joseph
Madame DEBOST Marion a donné procuration à Madame COLIN Martine
Madame LORENZON Céline a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent
Monsieur AMBARD Frédéric a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe
Madame BULLE Lucie a donné procuration à Madame GANZIN Mireille

Monsieur FABRE Thibault a été désigné secrétaire de séance.

VU la démarche pilotée par l'association Initiatives pour l'Avenir des Grands Fleuves qui propose aux collectivités la signature de la charte intitulée « Mon territoire s'engage : rivières et fleuves sans plastique, océans protégés ».

VU que l'Association des Maires de France (AMF) a annoncé son soutien à l'initiative et appelle à cette occasion les maires et les présidents d'intercommunalité à signer la charte.

CONSIDERANT qu'à l'échelle planétaire, 8 millions de tonnes de plastiques sont jetés dans l'océan chaque année et 80 % des déchets plastiques retrouvés en mer proviennent des terres. En France, 60% du plastique issu des emballages se retrouve dans les cours d'eau et dans la nature,

CONSIDERANT que pour lutter contre ce fléau que la fondation Tara Océan, Initiatives pour l'avenir des grands fleuves (IAGF) et la Compagnie nationale du Rhône (CNR) ont lancé l'initiative "Fleuve sans plastique",

CONSIDERANT que la charte propose aux élus de s'engager sur plusieurs des mesures proposées, selon quatre grandes orientations :

- Agir contre la propagation des déchets plastiques,
- Faire de la lutte contre la pollution plastique une priorité de son mandat qui orientera l'ensemble des politiques publiques,
- Transformer cet enjeu en une opportunité de mobilisation et d'innovation,
- Agir dans une démarche de partenariat et de solidarité".

CONSIDERANT que la Commune de Carcès entend maîtriser les impacts de ses activités humaine sur son environnement quotidien et agir en solidarité, avec les autres territoires du bassin-versant et au-delà, avec les autres pays auxquels nous sommes reliés par les masses d'eau,

CONSIDERANT qu'en signant cette charte, la Commune de Carcès s'engage à mettre en œuvre au moins une mesure pour chaque axe proposé et à régulièrement rendre compte des progrès réalisés,

CONSIDERANT l'avis **favorable** de la commission des affaires générales du 25 mars 2022.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte « Mon territoire s'engage : rivières et fleuves sans plastique, océans protégés ».

Pour copie conforme
Le Maire

Alain RAVANELLO



COMMUNE DE CARCES



Délibération Municipale n° 2022-37

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 5 AVRIL 2022

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	18	5	0	23	10

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ET ACQUISITION DE TERRAIN NOTRE DAME

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 5 AVRIL 2022 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **28 MARS 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – Patrick LAUDICINA - CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence – OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John – FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame CHIAPELLO Amandine a donné procuration à Monsieur HERBEL Joseph
Madame DEBOST Marion a donné procuration à Madame COLIN Martine
Madame LORENZON Céline a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent
Monsieur AMBARD Frédéric a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe
Madame BULLE Lucie a donné procuration à Madame GANZIN Mireille

Monsieur FABRE Thibault a été désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.152-2 et L.230-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération municipale du 26 janvier 2011 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération municipale n°2014/04/056 du 29 avril 2014 portant approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération municipale n°2017-05 du 07 février 2017 portant approbation de la modification n° du plan Local d'Urbanisme,

Vu la mise en demeure établie par Madame JORDAN, par lettre recommandée, en date du 23 mars 2022 pour la mise en œuvre du droit de délaissement,

Vu le protocole transactionnel ;

CONSIDERANT l'emplacement réservé n° 31 relatif à la création d'un espace vert public Chapelle Notre-Dame de Caramy,

CONSIDERANT le souhait de la commune et eu égard la destination de l'emplacement réservé de réaliser un espace vert public,

CONSIDERANT la mise en demeure reçue par la commune le 29 mars 2022, par courrier recommandé avec accusé réception de Madame Erika JORDAN, par l'intermédiaire de son notaire, d'acquérir la parcelle grevée par l'emplacement réservé n°3,

CONSIDERANT la nouvelle division parcellaire de la parcelle n°2640 appartenant à Madame Erika JORDAN sur laquelle est grevée l'emplacement n°31 sise chemin de Notre Dame,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'acquérir l'emplacement réservé n°31 mais seulement sur le lot B issu de la division de la parcelle n°2640,

CONSIDERANT la renonciation de la commune d'acquérir le lot A issu de la division de la parcelle n°2640 également grevée de l'emplacement réservé n°31,

CONSIDERANT que la commune délaisse l'emplacement réservé n°31 sur la parcelle n°, que cette décision revêt un caractère définitif et devra faire l'objet d'une modification du PLU afin de prendre en compte cette évolution

CONSIDERANT les diverses procédures des époux Jordan à l'encontre de la Commune de Carcès à savoir :

- Procédure ayant pour objet de contester une décision implicite de rejet suite à la demande d'abrogation du Plan Local d'Urbanisme,
- Procédure ayant pour objet de contester une décision implicite de rejet suite à la demande d'abrogation de la délibération du 26 janvier 2011 en tant qu'elle a classé la partie Sud de la parcelle D 2640 en zone naturelle,
- Procédure ayant pour objet de contester une décision implicite de rejet suite à la demande d'abrogation de la délibération du 26 janvier 2011 en tant qu'elle a institué les emplacements réservés numéros 31, 13 et 44 sur la parcelle D 2640,

CONSIDERANT la promesse de vente entre Madame JORDAN et Monsieur et Madame BARSEGAN,

CONSIDERANT la volonté des différentes parties de résoudre les litiges, il a été convenu des accords suivants :

- La limite entre la propriété vendue par Madame Erika JORDAN au profit de Monsieur et Madame BARSEGAN et la partie de la propriété à acquérir par la Commune correspondra bien à la clôture actuellement existante et matérialisée sur le plan annexé, établi par Monsieur HENNEBICQUE, Géomètre-expert à BRIGNOLES, le 31 janvier 2022, exemplaire du 02 février 2022, sous l'intitulé « limite sur grillage existant »
- Madame JORDAN s'oblige à céder à la Commune de CARCES la parcelle figurant au plan de division sous l'intitulé « LOT B » moyennant le prix de vente de 25.000,00 euros, les frais d'acquisition étant à la charge de la Commune,
- Il devra être implanté, à la diligence et aux frais de la Commune de CARCES, 5 à 6 mètres en contrebas de la limite sus-énoncée, des plantes « épineuses » et éventuellement des panneaux, destinés à empêcher les passants de s'y rendre. La commune de CARCES s'engage à planter la haie et/ou installer les panneaux au plus tard le 31 décembre 2022.
- La Commune de CARCES renoncera au bénéfice de l'emplacement réservé 31 pour la partie de propriété vendue à Monsieur et Madame BARSEGAN. A cet effet, il est ici convenu que Madame JORDAN adressera à la Commune, dans les formes légales requises, toute notification ouvrant le droit de délaissement de la Commune sur l'emprise de l'emplacement réservé numéro 31, en visant le document d'arpentage et ainsi les deux nouvelles parcelles concernées par ledit emplacement,
- Monsieur et Madame BARSEGAN acceptent le principe de couper les branches des arbres de leur future propriété qui touchent la chapelle,
- La citerne de gaz sera supprimée, aux frais de Monsieur et Madame JORDAN, ainsi justifié par le courrier adressé par Madame Erika JORDAN à la société GDF,
- Une servitude de passage sera accordée sur la parcelle cédée par Madame Erika JORDAN à la Commune de CARCES, au profit de la propriété vendue à Monsieur et Madame BARSEGAN, précision étant ici faite que cette servitude n'est pas matérialisée par un tracé précis et ne sera pas rendue carrossable par un revêtement.
- En outre, la Commune s'oblige à faire le nécessaire pour suppression de l'emplacement réservé sur la propriété cédée à Monsieur et Madame BARSEGAN aux termes de la prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme, précision étant ici faite qu'aucun calendrier ne peut être fixé à ce jour sur ce point.
- A la suite de la signature par toutes les parties du présent protocole transactionnel, Madame Erika JORDAN s'engage irrévocablement à arrêter toutes les procédures en cours et pendantes devant tous tribunaux administratifs ou judiciaires, ce dont la Commune de CARCES prend acte. Chaque partie, qu'il s'agisse de Madame JORDAN ou de la Commune de CARCES, conservera définitivement à sa charge les frais de son avocat et de ses conseils.

CONSIDERANT l'avis **favorable** de la commission des affaires générales du 25 mars 2022.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

D'APPROUVER le protocole transactionnel, ci-annexé à la présente délibération, entre la Commune de Carcès, Madame JORDAN et Monsieur et Madame BARSEGAN aux conditions énoncées ci-dessus,

D'APPROUVER l'acquisition foncière auprès de Madame Erika JORDAN du Lot B, conformément au plan ci-annexé, pour un montant de 25 000 € avec les frais de notaire en sus,

DE RENONCER à la partie de l'emplacement réservé située sur le lot A du plan ci-annexé,

DE DECIDER en conséquence la mise à jour des documents graphiques du Plan lors de la prochaine évolution du Plan Local d'Urbanisme,

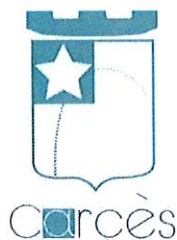
D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à signer les actes d'acquisitions ainsi que tout acte et document y afférent.

Pour copie conforme,
Le Maire



Alain RAVANELLO

COMMUNE DE CARCES



Délibération Municipale n° 2022-38

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 5 AVRIL 2022

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	18	5	0	23	10

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT ENTRE LA CAVE VINICOLE LE HAMEAU DES VIGNERONS ET LA COMMUNE DE CARCES

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 5 AVRIL 2022 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **28 MARS 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – Patrick LAUDICINA - CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence – OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John – FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame CHIAPELLO Amandine a donné procuration à Monsieur HERBEL Joseph
Madame DEBOST Marion a donné procuration à Madame COLIN Martine
Madame LORENZON Céline a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent
Monsieur AMBARD Frédéric a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe
Madame BULLE Lucie a donné procuration à Madame GANZIN Mireille

Monsieur FABRE Thibault a été désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,

VU la délibération municipale n°2015/05/37 du 5 mai 2015 portant sur la convention spéciale de déversement entre la cave vinicole le Hameau des Vignerons et la commune de Carcès,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la cave vinicole Le Hameau des Vignerons déverse ses eaux usées domestiques et autres que domestiques issues de ses activités dans le réseau public d'assainissement afin qu'elles y soient traitées sur la station d'épuration communale

Considérant que la convention actuelle établie des seuils de rejet plus restrictifs que les valeurs limites de rejets fixées par la réglementation, notamment à l'article 34 de l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,

Considérant que la nécessité de modifier les valeurs de rejets dans la convention spéciale de déversement entre la cave vinicole le Hameau des vigneron et la commune de Carcès afin de se mettre en conformité avec la réglementation,

Considérant que la mise en œuvre de l'avenant à cette convention fera l'objet au préalable d'un nouvel arrêté municipal autorisant le rejet au réseau d'assainissement afin de maîtriser les risques et de réduire les flux de pollution pour assurer le meilleur niveau de traitement,

Considérant l'avis favorable de la commission de travaux et d'aménagement du territoire en date du 28 mars 2022.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

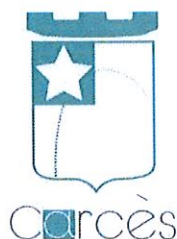
D'APPROUVER l'avenant à la convention spéciale de déversement, dont la durée sera fixée par arrêté municipal, annexée à la présente délibération et d'autoriser monsieur le Maire à procéder à sa signature et à tous actes requis pour son application.

Pour copie conforme,
Le Maire



Alain RAVANELLO

COMMUNE DE CARCÈS



Délibération Municipale n° 2022-39

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 5 AVRIL 2022

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	18	5	0	23	10

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 5 AVRIL 2022 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **28 MARS 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – Patrick LAUDICINA - CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence – OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John – FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame CHIAPELLO Amandine a donné procuration à Monsieur HERBEL Joseph
Madame DEBOST Marion a donné procuration à Madame COLIN Martine
Madame LORENZON Céline a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent
Monsieur AMBARD Frédéric a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe
Madame BULLE Lucie a donné procuration à Madame GANZIN Mireille

Monsieur FABRE Thibault a été désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n° 2022-33 en date du 05 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,

La Ville de Carcès apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.

Monsieur le Maire propose d'octroyer les subventions aux associations selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention BP 2022
FETES ET CEREMONIES	15 000,00 €
Comité des fêtes	15 000,00 €
AIDES AUX ASSOCIATIONS (non classées par ailleurs)	450,00 €
ANACR du Bessillon	150,00 €
AINI	300,00 €
POMPIERS, INCENDIES et SECOURS	400,00 €
JSP	400,00 €
AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE	700,00 €
Amicale de la Commission Communale Feux et Forêts	700,00 €
ENSEIGNEMENT et FORMATION	1 000,00 €
La Ronde des enfants	1 000,00 €
CLASSES DE DECOUVERTES	4 000,00 €
Coopérative scolaire Le progrès - voyages scolaires	4 000,00 €
ANIMATIONS - CULTURE	1 150,00 €
Atelier de la poésie	150,00 €
Kayak Nature Loisirs section Class'Images	1 000,00 €

THEATRES	400,00 €
Les 3 coups	400,00 €
SPORT et JEUNESSE	12 950,00 €
Argens Cyclo Carcés (vélo)	500,00 €
Badminton	800,00 €
Basket Club Carçois	800,00 €
CAF du Bessillon	1 100,00 €
Club Echec	450,00 €
Compagnie carçoise de tir à l'arc	800,00 €
Carcès Country Club	600,00 €
Courir à Carcès	1 000,00 €
Fitness everybody	100,00 €
Les pitchouns de Carcès	4 000,00 €
Ste de chasse	1 500,00 €
Tennis Club Carçois	900,00 €
Verdon Argens Randonnée	400,00 €
SERVICES A CARACTERE SOCIAL	6 100,00 €
Association Carçoise Alimentation Solidaire & Equipements Divers ACASED	6 000,00
France Alzheimer	100,00
AIDE A L'AGRICULTURE	150,00
Jeunes Agriculteurs (Foire)	150,00
TOTAL subventions	42 300,00 €

CONSIDERANT l'avis **favorable** de la commission social et associations du 25 mars 2022.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ décide** :

D'APPROUVER l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées dans le tableau ci-dessus à la présente délibération,

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2022.

Pour copie conforme
Le Maire



Alain RAVANELLO

COMMUNE DE CARCES



Délibération Municipale n° 2022-40

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 5 AVRIL 2022

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	18	5	0	23	10

OBJET : DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE ENTRE LE 1^{er} janvier 2022 et le 17 03 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 5 AVRIL 2022 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **28 MARS 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – Patrick LAUDICINA - CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence – OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John – FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame CHIAPELLO Amandine a donné procuration à Monsieur HERBEL Joseph
Madame DEBOST Marion a donné procuration à Madame COLIN Martine
Madame LORENZON Céline a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent
Monsieur AMBARD Frédéric a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe
Madame BULLE Lucie a donné procuration à Madame GANZIN Mireille

Monsieur FABRE Thibault a été désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.22,
Vu la délibération municipale n°2020-36 du 22 juillet 2020 modifiée par la délibération municipale n°2020-56 du 7 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie des attributions en le

chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est invité à **prendre acte** des décisions prises par Monsieur le Maire, entre le **1^{er} janvier et le 17 03 2022**, en vertu de la délégation de compétences susvisée.

DECISION MUNICIPALE n° 2022-01 du 18/01/2022 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2022 CREATION AIRE DE JEUX MULTISPORTS

Demande d'une aide financière pour la création d'une aire de jeux multisports auprès de la Préfecture du Var dans le cadre de la DETR 2022. Le montant total de l'opération est évalué à : 259 043.14€ HT. Le financement de l'opération est estimé comme suit : Etat (DETR) (40%) : 103 617.26€ ; FRAT (Conseil Régional) (40%) : 103 617.26€ ; Autofinancement de la commune (20%) : 51 808.62 €.

DECISION MUNICIPALE n° 2022-02 du 18/01/2022 : SIGNATURE DES ACCORD-CADRE RELATIF AU MARCHE NON ALIMENTAIRE 2022-2023 - SIVAAD

Signature des actes d'engagement consécutifs à la procédure d'appel d'offres passée pour les années 2022 à 2023, via le SIVAAD, selon les fournisseurs, les lots et les montants minimum engagés par la commune figurant dans le tableau récapitulatif ci-dessous

N° lot	LIBELLE DU LOT	ATTRIBUTAIRE	H.T	T.T.C
H01	Habillement articles chaussants et EPI personnels des écoles, cuisines	CAROLE B	200€	240€
I01	Articles de ménage, matériels et appareil pour entretien et nettoyage des surfaces	ORRU	300€	360€
I02	Produits d'hygiène corporelle en collectivité (petite enfance)	ADELYA	100€	120€
I03	Produits entretien et nettoyage de surfaces	ADELYA	600€	720€
I05	Produits papiers usage unique	ADELYA	200€	240€
I06	Produits lave-vaisselle	SANOZIA	450€	540€
I07	Sacs poubelles et articles connexes	ORRU	200€	240€
T03	Signalisation routière verticale	LA CROIX	300€	360€
T04	Matériel de courant faible	CGED	50€	60€
T05	Câbles, conduits et cheminements, mesure, outillage, fixations et consommables	CGED	100€	120€
T10	Fournitures espaces verts	RACINE	200€	240€
T21	Appareillage et protection	BFSA	50€	60€
	TOTAL ENGAGEMENTS NON ALIMENTAIRE		2 750€	3 300€

DECISION MUNICIPALE n° 2022-03 du 20/01/2022 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL / REGION SUD (DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE) : CREATION AIRE DE JEUX MULTISPORTS

Demande d'une aide financière pour la création d'une aire de jeux multisports auprès du Conseil Régional – Hôtel de Région – 27 place Jules Guesde – 13 481 Marseille cedex 20. Le montant total de l'opération est évalué à : 259 043.14 € HT. Le financement de l'opération est estimé comme suit : Conseil Régional/Région Sud (40%) : 103 617.26 € ; DETR (40%) : 103 617.26€ ; Autofinancement de la commune (20%) : 51 808.62 €.

DECISION MUNICIPALE n° 2022-04 du 21/01/2022 : CONTRAT DE LOCATION POUR L'EMPLACEMENT N°6 et 7- PARKING DE L'IMPASSE DES CUVES A CARCES

Signature d'un contrat de location pour chaque emplacement de stationnement (n°6 et 7) situé impasse des Cuves - 83570 CARCES à Monsieur SAVARESE Albert domicilié 51 avenue Georges CLEMENCEAU - 83570 CARCES. Les contrats sont conclus pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} février 2022. Pour chaque emplacement Monsieur SAVARESE Albert versera un loyer de 34 € (*trente-quatre euros*). Le montant du loyer sera révisé annuellement selon les modalités définies au contrat de location. La recette sera constatée à l'article 752 du budget principal.

DECISION MUNICIPALE N° 2022-05 DU 21/01/2022 : CONTRAT DE LOCATION POUR L'EMPLACEMENT N°12- PARKING DE L'IMPASSE DES CUVES A CARCES

Acceptation d'un changement d'emplacement et de signer un nouveau contrat de location pour un emplacement de stationnement situé impasse des Cuves n°12- 83570 CARCES à Madame BURET LOISILLON domiciliée 60 rue sous-ville - 83570 CARCES. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} février 2022. Pour cet emplacement Madame BURET LOISILLON versera un loyer de 34 € (*trente-quatre euros*). Le montant du loyer sera révisé annuellement selon les modalités définies au contrat de location. La recette sera constatée à l'article 752 du budget principal.

DECISION MUNICIPALE N° 2022-06 DU 21/01/2022 : CONTRAT DE LOCATION POUR L'EMPLACEMENT N°10- PARKING DE L'IMPASSE DES CUVES A CARCES

Signature d'un contrat de location pour un emplacement de stationnement situé impasse des Cuves n°10- 83570 CARCES à l'Association ACASED domiciliée 65 avenue Georges Clémenceau – 83570 CARCES. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} février 2022. Pour cet emplacement l'Association ACASED versera un loyer de 34 € (*trente-quatre euros*). Le montant du loyer sera révisé annuellement selon les modalités définies au contrat de location.

DECISION MUNICIPALE N° 2022-07 DU 27/01/2022 : CONTRAT DE LOCATION POUR L'EMPLACEMENT N°2- PARKING DE L'IMPASSE DES CUVES A CARCES

Signature d'un contrat de location pour un emplacement de stationnement situé impasse des Cuves n°2- 83570 CARCES à Monsieur CATTALORDA Patrice domicilié Centre Médiéval II, rue du Roy - 83570 CARCES. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} février 2022. Pour cet emplacement Monsieur CATTALORDA Patrice versera un loyer de 34 € (*trente-quatre euros*). Le montant du loyer sera révisé annuellement selon les modalités définies au contrat de location. La recette sera constatée à l'article 752 du budget principal

DECISION MUNICIPALE N° 2022-08 DU 31/01/2022 : AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX N°2021-01 RELATIF A LA SECURISATION DE LA RESSOURCE EN EAU SUR LE SITE DE TASSEAU.

Signature d'un avenant n°1 au marché de travaux relatif à la sécurisation de la ressource au moyen de deux nouveaux forages sur le site de tasseau pour l'AEP de la commune de Carcès avec la SAS FORASUD domicilié au 11 rue de la glacière, CS 10205 13746 VITROLLES. Le montant de l'avenant est de 1 900.00 € H.T soit 2 280.00 € TTC soit une augmentation de 1.2% du montant initial. Le montant des travaux est estimé à 152 428.00 € HT soit 182 913.60 € TTC. Toutes les autres clauses du marché initial restent inchangées. La dépense sera constatée aux articles 2156 du budget de l'eau.

DECISION MUNICIPALE N° 2022-09 DU 01/02/2022 : CESSIION DU BAIL COMMERCIAL DU 25 RUE MARECHAL FOCH.

Agréer la cession et accepter la société dénommée HM, Société par actions simplifiée au capital de 1.000,00 €, dont le siège est à CARCES (83570), 6 allée des Pétunias, identifiée au SIREN sous le numéro 908 417 827 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DRAGUIGNAN comme successeur du Monsieur FALCO-SANS Jean et Madame GIBBESE Danièle en déchargeant ces derniers de son obligation de solidarité de paiement du loyer. De déclarer n'avoir au jour de

la réitération authentique, à l'encontre du Monsieur FALCO-SANS Jean et Madame GIBBESE Danièle, aucune instance relative à l'application des conditions du bail dont il s'agit.

DECISION MUNICIPALE N° 2022-10 DU 02/02/2022 : CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL JURIDIQUE ENTRE LA COMMUNE DE CARCES ET LA SOCIETE D'AVOCATS LA SELARL LLC ET ASSOCIES.

Signature d'une convention de prestation de conseil et d'assistance juridique avec la société la SELARL LLC et Associés – Espace Valtech – RN 98 – Rond-point de Valgora -83160 La Valette du Var tel que définie dans la convention ci-annexée. Les consultations donneront lieu à la production de documents et une réunion bimestrielle, d'une demi-journée, se tiendra en mairie afin de faire le point des dossiers en cours. La convention est consentie pour une durée d'un an reconductible deux fois à compter de sa signature par les deux parties sauf dénonciation au moins deux mois avant son terme. Pour ces honoraires la SELARL LLC et Associés éditera mensuellement une note d'honoraire d'un montant de 500 € HT soit 600 € TTC, représentant un montant annuel global et forfaitaire de 6 000 € HT soit 7 200 € TTC. La dépense sera inscrite au chapitre 011 – article 6226 du budget principal.

DECISION MUNICIPALE N° 2022-11 DU 16/02/2022 : CONVENTION/PLAN DE SERVICES POUR LA FOURNITURE DE MATERIELS ET LOGICIELS DE VIDEOPROTECTION DE GESTION DE CRISE ET PRESTATION ASSOCIEES – SICTIAM/ERYMA

Signature d'un plan de service pour le déploiement de la mise en œuvre de systèmes de sécurité (vidéoprotection) et de gestion de crise avec le SICTIAM – Business Pôle 2 – 1047 route des collines – CS 70257 – 06905 SOPHIA ANTIPOLIS tel que défini dans la convention ci-annexée. La prestation comprend : Le suivi du projet et le suivi administratif et financier des marchés (audit, conseil) assurée par le SICTIAM pour un montant de 1 200 € TTC. L'extension du dispositif de vidéoprotection (phase 2) pour un montant de 153 231.58 € TTC assurée par la société ERYMA. La dépense sera constatée à l'article 201568, opération n°202001 pour un montant total de 154 431.58 € TTC. Les prestations seront payables en plusieurs situations suivant l'avancement des travaux,

DECISION MUNICIPALE N° 2022-12 DU 04/02/2022 : CONTRAT RELATIF A LA CAMPAGNE D'ANALYSES D'EAU USEES 2022- LDAI83.

Signature d'un contrat relatif à la campagne d'analyses d'eaux usées pour l'année 2022 avec le laboratoire d'analyse et d'ingénierie du Var domicilié au 375 rue Jean Aicard 83300 DRAGUIGNAN. Le montant de la prestation est de 2 080.80 € H.T soit 2 288.96 € TTC. La durée du contrat est du 01 janvier 2022 au 31 janvier 2022. Le contrat pourra être reconduit de manière expresse par courrier. La dépense sera constatée sur le budget de l'eau.

DECISION MUNICIPALE N° 2022-13 DU 14/02/2022 : CONVENTION CONCLUE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE, POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT DANS LE CADRE DES ITINERANTES DU CIPV.

Signature d'une convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Provence Verte, portant sur l'organisation d'un concert « TRIO JAZZ » dans le cadre des Itinérantes du CIPV, selon les termes définis dans ladite convention ci-annexée. La prestation se tiendra dans la salle l'Oustaou Per Touti le samedi 5 mars 2022. Le concert est financé par la communauté d'agglomération Provence Verte avec un reste à charge de 00,00€TTC (zéro euros) pour la commune de Carcès.

DECISION MUNICIPALE N° 2022-14 DU 17/02/2022 : PRESTATIONS DE TRANSPORT ET COMPOSTAGE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE LA COMMUNE DE CARCES- SEDE ENVIRONNEMENT.

Signature d'un contrat de prestation relatif au transport et compostage des boues de la station d'épuration de la commune de Carces avec la société SEDE ENVIRONNEMENT – 168, avenue Pierre Sémard – Bât A, 2^{ème} étage – 84000 AVIGNON. Le montant des différentes prestations est défini dans le contrat ci-annexé. Le montant annuel du contrat est estimé à 20 610.00 € HT soit 24 732.00 € TTC. La durée du contrat est de 1 an soit du 01/01/2022 au 31/12/2022. La dépense sera constatée sur le budget assainissement.

DECISION MUNICIPALE N° 2022-15 DU 21/02/2022 : CONTRAT DE MAINTENANCE DES DEFIBRILLATEURS AUTOMATIQUES SUR LA COMMUNE AVEC GESTION ANNUELLE BASE DE DONNEES NATIONALE

Signature d'un contrat d'assistance Prémunil avec la société MATECIR-DEFIBRIL 395 rue Albert Camus – Le Saint Joseph II-H3- 06700 Saint Laurent du Var consistant en la maintenance, l'assistance préventive et curative ainsi que la gestion annuelle base de données nationales. Pour ce contrat la société sera rémunérée pour un montant de 840€ HT soit 1 008€ TTC. Le contrat est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 08 janvier 2022 et sera renouvelable par tacite reconduction pour la même durée chaque année à sa date d'entrée en vigueur. Il pourra être résilié par le client, par lettre recommandée avec AR avec un préavis d'un mois. La dépense sera constatée à l'article 6156 du budget principal.

DECISION MUNICIPALE N° 2022-16 DU 22/02/2022 : CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT NU – PLACE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE N°7 A CARCES – MADAME GRAUSOVA BOZENA

Signature d'un contrat de location pour le logement sus visé avec Madame GRAUSOVA Bozena hébergée chez Monsieur et Madame MELCER, 220 impasse des Founses – 83570 CARCES. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} mars 2022. Pour ce logement, Madame GRAUSOVA Bozena, versera mensuellement un loyer de 495€ ainsi qu'une taxe pour les ordures ménagères dont le montant leur sera fixé annuellement. Le montant du loyer sera révisé annuellement selon les modalités fixées dans le contrat de location. La recette sera constatée à l'article 752 du budget principal.

DECISION MUNICIPALE N° 2022-17 DU 03/03/2022 : CONTRAT D'ENTRETIEN D'INSTALLATION DE CUISINES PROFESSIONNELLES - SOCIETE TECHNI FROID

Signature d'un contrat d'entretien définissant les modalités et périodicités d'intervention avec la société TECHNI FROID – avenue Saint Jean – route de Marseille – 83170 Brignoles. La société TECHNI FROID assurera le contrôle des charges des réfrigérants, circuit fréon, contrôles des pressions, nettoyages de condenseurs, des groupes, des bacs comme indiqué dans le contrat. Le prestataire assurera deux visites par an (Mars / Septembre). Le contrat est conclu pour une durée initiale de 2 ans à compter du 24 février 2022 et sera renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an sauf résiliation par l'une des parties 3 mois avant la date d'échéance. Pour ce contrat, la société recevra une redevance annuelle de 480 € TTC révisable chaque année selon l'indice ICHT-TS « industries mécaniques ou électriques). La dépense sera constatée à l'article 6156 du budget principal.

DECISION MUNICIPALE N° 2022-18 DU 04/03/2022 : MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA REMISE EN ETAT DE CAVEAUX ET L'EXTENSION DU COLOMBARIUM AU CIMETIERE DE CARCES.

Signature d'un contrat d'assistance et de conseil pour la passation d'un marché de travaux relatif à la remise en état de caveaux et l'extension du colombarium au cimetière de Carces avec GM Réalisations situé 456 route de Garéoult 83136 ROCBARON. Le montant de la prestation est estimé de 3 000,00 € HT soit 3 600.00 € TTC, soit 6% du montant estimatif des travaux (50 000

€ H.T). La prestation pourra être réglée en plusieurs situations suivant l'avancement des travaux. La dépense sera constatée à l'article 2031 du budget principal.

DECISION MUNICIPALE N° 2022-19 DU 04/03/2022 : ACQUISITION DE DEUX NETTOYEURS HAUTE PRESSION.

Signature d'une offre relative à l'acquisition deux nettoyeurs haute pression avec la société PROLIANS domiciliée 391 avenue J.L Lambot – BP 67 Z.I EST 83079 TOULON Cedex 9. Le montant total de ces acquisitions s'élève à 8 118.23 € H.T soit 9 741.88 € TTC. La dépense sera constatée à l'article 2158 du budget principal.

DECISION MUNICIPALE N° 2022-20 DU 04/03/2022 : ACQUISITION D'UN BROYEUR DE VEGETAUX

Signature d'une offre relative à l'acquisition d'un broyeur de végétaux avec la société PAGES MOTOCULTURE domiciliée avenue de la Burlière 83170 Brignoles. Le montant total de cette acquisition s'élève à 20 690 € H.T soit 24 828 € TTC. La dépense sera constatée à l'article 2158 du budget principal.

DECISION MUNICIPALE N° 2022-21 DU 10/03/2022 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR / ACQUISITION DE VETEMENTS POUR LE COMITE COMMUNAL DES FEUX DE FORETS

Demande d'une aide financière pour l'acquisition d'uniformes nécessaires aux bénévoles du CCFE de la commune auprès du Conseil Départemental du Var, 390 avenue des Lices – 83000 TOULON. Le montant total de l'opération est évalué à : 316.00 € HT soit 379.20 € TTC. Le financement de l'opération est estimé comme suit : Conseil départemental (50%) : 189.60 €, Autofinancement de la commune (50%) : 189.60 €

DECISION MUNICIPALE N° 2022-22 DU 10/03/2022 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AUPRES DE L'ASSOCIATION ACASED.

Signature d'une convention de mise à disposition d'un local communal avec l'association ACASED83. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, un an, reconductible deux fois par tacite reconduction, ce à compter de sa signature par les trois parties sauf dénonciation au moins deux mois avant son échéance. Le renouvellement au-delà de 3 ans sera mentionné par une nouvelle convention ou un avenant.

DECISION MUNICIPALE N° 2022-23 DU 10/03/2022 : MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA REMISE EN ETAT DE CAVEAUX ET L'EXTENSION DU COLOMBARIUM AU CIMETIERE DE CARCES.

Signature d'un contrat d'assistance et de conseil pour la passation d'un marché de travaux relatif à la remise en état de caveaux et l'extension du colombarium au cimetière de Carces avec GM Réalisations situé 456 route de Garéoult 83136 ROCBARON. Le montant de la prestation est estimé de 3 000,00 € HT soit 3 600.00 € TTC, soit 6% du montant estimatif des travaux (50 000 € H.T). La prestation pourra être réglée en plusieurs situations suivant l'avancement des travaux. La dépense sera constatée à l'article 2031 du budget principal.

DECISION MUNICIPALE N° 2022-24 DU 11/03/2022 : CONTRAT CONCLU AVEC ARTSCÉNICUM, POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE PAR LE SERVICE CULTUREL

Signature d'un contrat portant sur une représentation du spectacle avec l'association ARTSCÉNIUM, 2 Place Gabriel Péri 83570 MONTFORT-SUR-ARGENS, selon les termes

définis dans ledit contrat annexé à la décision. La prestation se tiendra dans la salle de l'Oustaou Per Touti le samedi 2 avril à 20h45. Pour cette prestation, le défraiement s'élève à 500.00 € TTC pour la prestation. La dépense sera inscrite au chapitre 011 – article 6238 du budget principal.

DECISION MUNICIPALE N° 2022-25 DU 07/03/2022 : AVENANT N°1 - BAIL COMMERCIAL 25 RUE MARECHAL FOCH PORTANT MODIFICATION DU PRENEUR SUITE A CESSION DU FONDS DE COMMERCE EMPORTANT LE DROIT AU BAIL

Signature d'un avenant n°1 au bail commercial avec la SAS HM, dont le siège est à CARCES (83570) 6 Allée des Pétunias, à compter du 3 février 2022 et portant ainsi modification du preneur en lieu et place de Monsieur et Madame FALCO-SANS. Cet avenant reprend l'intégralité des droits et obligations découlant du bail commercial en cours, pour la durée restant à courir soit jusqu'au 16 février 2027. Le montant du dernier loyer mensuel révisé au 1^{er} janvier 2021 hors charges et impôt foncier s'élève à 410.40€ TTC soit 342€ HT et l'appel de loyer sera établi pour la totalité du mois de février. La recette sera constatée à l'article 752 du budget annexe « bâtiment ».

DECISION MUNICIPALE N° 2022-26 DU 17/03/2022 : CONTRAT DE PRESTATION D'INSPECTION PERIODIQUE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE BUREAU VERITAS

Signature d'un contrat de missions avec la société Bureau Véritas Exploitation – immeuble le France Valgora – La Valette – BP 502 – 83041 Toulon Cedex 9, définissant les vérifications techniques et périodicités règlementaires des installations propriétés de la commune. La société sera rémunérée par lieu d'intervention et pour chaque prestation soit un montant annuel de 3 200€ HT soit 3 840€ TTC pour 71 missions listées au contrat. Le contrat est signé pour une durée de quatre ans non renouvelables à compter du 4 avril 2022. Pour ce contrat, les prix seront revalorisés annuellement et a minima selon l'indice ICHT-N. La dépense sera constatée à l'article 611 du budget principal.

Le Conseil Municipal est invité à **prendre acte** des décisions prises par Monsieur le Maire, entre **le 1^{er} janvier et le 17 03 2022**, en vertu de la délégation de compétences susvisé

Pour copie conforme,
Le Maire

Alain RAVANELLO



